

Jérôme Bourdieu, Gilles Postel-Vinay et Akiko Suwa-Eisenmann

Pourquoi la richesse ne s'est pas diffusée avec la croissance ?

Le degré zéro de l'inégalité et son évolution en France, 1800-1940

Pagination de l'édition papier : p. 147-198

Historique

Deux graphiques donnés en note dans la version papier de ce texte sont ici présentés en annexe.

- 1 Savoir comment les inégalités économiques ont évolué dans le long terme est une des questions classiques des sciences sociales. P. Lindert rappelle ainsi que « critiques et partisans du capitalisme continuent à s'opposer sur l'existence ou l'inexistence d'une tendance qui tirerait la distribution des revenus et des richesses vers plus d'égalité »¹. Les uns soulignent que le fossé entre riches et pauvres se creuse. Les autres pensent que le développement des rapports marchands porte en lui-même la réduction des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. Au milieu des années 1950, S. Kuznets a proposé une voie moyenne en identifiant un processus en deux étapes : les inégalités se seraient d'abord accrues pendant l'industrialisation mais se seraient réduites par la suite. Les recherches sur ces questions se sont beaucoup multipliées depuis une vingtaine d'années². Pourtant, l'accord ne s'est fait ni sur l'évolution diagnostiquée ni sur les mécanismes qui l'expliqueraient. P. Lindert, par exemple, sans remettre en cause la « courbe de Kuznets » admet qu'elle apparaît aujourd'hui comme une sorte de « voie lactée » entourée d'un halo d'incertitude³. C. Morrisson, en revanche, conclut plus prudemment que :

« ...si l'analyse de la répartition des revenus depuis le XIX^e siècle n'est parvenue ni à infirmer ni à confirmer l'existence et la généralité de cette évolution en 'U' inversé, du moins incite-t-elle à tenir compte de tous les facteurs en cause afin de réexaminer les différentes expériences historiques dans un cadre théorique cohérent et exhaustif »⁴.

- 2 Ces points de vue d'apparence opposée partagent toutefois une même conception selon laquelle l'inégalité économique peut se mesurer par la distribution du montant monétaire du revenu ou de la richesse des individus. Cette échelle universelle constitue une manière puissante de produire une comparabilité des conditions sociales ; mais elle tend aussi à donner une vision peu contrôlée des rapports sociaux et, si l'on considère la dimension temporelle, elle risque de produire diverses formes d'illusion rétrospective engendrées par la croyance dans la comparabilité directe des valeurs monétaires.
- 3 Nous ferons l'hypothèse qu'une façon de contourner ces difficultés est d'analyser les inégalités et leur évolution en considérant la part des individus qui meurent avec un patrimoine. Ce point d'observation paraît central à la fois parce qu'il se place au cœur de la transmission et de la reproduction des inégalités, et parce qu'il oppose ceux qui ont accumulé et ceux qui, ne l'ayant pas fait, sont restés hors du jeu capitaliste, soit qu'ils n'aient pas voulu y entrer, soit qu'ils ne l'aient pas pu.

1. La détention d'un patrimoine, un indicateur de l'inégalité

- 4 Choisir ce point d'entrée est sans doute inhabituel. D'ordinaire, on part plutôt des inégalités de revenus qui ont l'intérêt de renvoyer directement à des inégalités de conditions et de modes de vie. Et si l'on s'intéresse à la richesse, il est plus courant d'analyser celle des vivants que celle des morts⁵. En outre, dans l'un ou l'autre cas, on considère la distribution dans son ensemble et, au lieu de chercher à déterminer combien d'individus ont ou non un patrimoine, on examine quelle part du revenu ou de la richesse totale détiennent différentes fractions des plus riches ou des plus pauvres.
- 5 Mais, d'une part, agréger monétairement des biens ne suffit pas à produire une mesure objective de la richesse économique. D'autre part, l'existence d'une richesse au *décès* ne peut

être assimilée à une mesure d'un bien-être matériel — dont le mort ne profite plus... On est donc obligé de rapporter cette richesse à un ensemble d'usages qu'il faut expliciter et dont il faut préciser la permanence dans le temps. Ce que nous mesurons, ce n'est donc pas un indicateur appauvri de l'inégale distribution de la « richesse économique », mais un rapport socialement construit à la constitution du patrimoine des familles dont le caractère économique n'est qu'une dimension parmi d'autres.

6 Le fait de laisser ou non une succession est donc, pour nous, une manière d'approcher la mesure d'un choix de participation à une accumulation de capital économique destiné à permettre à l'individu de maîtriser son existence dans la durée ; dans la durée proche, s'il s'agit de couvrir le risque de chômage ou de maladie ; dans la durée plus longue de la vieillesse, s'il s'agit de se garantir des ressources pour la période de fin de vie marquée par le ralentissement ou l'arrêt des activités économiques ; dans la durée plus longue encore, s'il s'agit de garantir des ressources à ses descendants par la transmission.

7 Ce capital économique qui, sous sa forme pure, serait exclusivement monétaire, s'inscrit dans l'ensemble des ressources sur lesquelles l'individu peut compter durablement et qui sont plus ou moins capitalisables, par opposition à des comportements d'adaptation au jour le jour. Un individu peut envisager de disposer de ressources durables de bien des façons : certaines relèvent d'investissements comme la détention d'actifs productifs (terre ou instruments de production) ou l'acquisition de compétences et de savoir-faire ; d'autres s'appuient sur divers groupes sociaux et notamment la famille ; d'autres encore s'en remettent à des soutiens extérieurs (la charité privée ou l'aide de l'État). Les décisions en cause n'ont pas toutes une contrepartie économique. Il faut pour cela qu'elles produisent des biens appropriables (ce qui n'est le cas ni de la forêt communale ni des « aménités » urbaines) et échangeables (ce qui n'est pas le cas du capital humain), donc auxquels il est possible de conférer une valeur monétaire. Sans avoir été nécessairement prises en fonction de cette seule valeur, ces décisions n'entrent pas moins dans une logique économique au sens où nous la définissons et où nous allons l'observer par le biais de l'administration fiscale. C'est donc dans la relation aux autres formes de capital et aux autres ressources que nous analysons la richesse économique.

8 Nous admettons ici que se constituer un patrimoine économique ne s'opère pas à la marge, dès le premier franc gagné, mais suppose le franchissement de seuils. Il existe des « barrières à l'entrée » dans l'accumulation économique. La coupure entre ceux qui laissent ou non une succession doit ainsi être considérée à la fois comme un indicateur d'inégalité et comme définissant un seuil de pauvreté.

9 Il s'agit de prendre au sérieux l'ensemble des mécanismes qui font que le patrimoine des défunts est largement défini par des institutions historiques. Destiné à être transmis, il se définit par ce qu'il exclut, c'est-à-dire tout ce qui a déjà été transmis et qu'il ne décompte pas — comme l'éducation ou comme une part des investissements familiaux consentis lors du mariage des enfants. Il est défini également par le contexte juridique et fiscal qui donne notamment le classement des ayants-droits (avec un primat donné à la famille de sang sur la famille d'alliance par exemple). Qui plus est, il est évidemment affecté par le fonctionnement concret de l'administration fiscale, son aptitude ou son désir plus ou moins grands de contrôler chaque type d'actifs et chaque individu. Or la valorisation monétaire du patrimoine effectuée par le fisc fait entrer dans la richesse économique et rend comparables les biens qu'il a sélectionnés selon des modalités qui sont loin d'être anodines⁶.

10 C'est pourquoi nous utiliserons un nouvel ensemble de données sur la richesse, collectées dans toute la France de 1800 à 1940, qui permet de connaître la situation de fortune au décès d'un échantillon de quelque 75 000 individus morts entre ces deux dates⁷. Mais nous y ferons appel de façon sélective, en considérant seulement qui dans cette population laisse un patrimoine au décès et qui n'en laisse pas. Négligeant l'inégalité interne à ceux qui ont eu accès à la richesse, nous nous attacherons donc à l'opposition liminaire qui sépare ceux qui ont eu assez de richesse pour laisser une succession et les autres. Nous dirons que la part des premiers dans l'ensemble de la population constitue « l'inégalité primaire » par opposition à un type d'inégalité étudiée plus classiquement qui concerne les niveaux de fortunes au sein du groupe des détenteurs de la richesse. De fait, les échantillons utilisés habituellement et qui sont fondés sur des

successions, laissent échapper le grand nombre de ceux qui n'en laissent pas. Ici, au contraire nous disposons d'un échantillon très large d'individus, sélectionnés sur le critère arbitraire des premières lettres de leur patronyme (qui doivent être T, R, A) et qui sont représentatifs (nous verrons plus bas dans quelles limites) de la population française dans son ensemble.

- 11 Un des objectifs de la Révolution française avait été de bâtir une société de petits propriétaires terriens. Et il semblerait assez naturel qu'un siècle et demi de croissance économique soutenue ait rapproché la France d'un tel idéal, ou du moins ait démocratisé l'accès à la propriété. En réalité, si l'on utilise le prisme des fortunes au décès, on observe précisément le phénomène opposé. Nous montrerons que la part de successions positives décline d'environ 70 % en 1820 à 55 % en 1940. La proportion de ceux pour qui « la propriété privée [a] été abolie » — pour reprendre la formule de Marx et d'Engels — s'est donc accrue de 15 %, en dépit d'un siècle et demi de croissance.
- 12 Les rares informations disponibles sur l'évolution de l'inégalité de revenu en longue période pour la France suggèrent une quasi-stabilité entre 1788 et 1847 : ce résultat serait le produit de forces contradictoires. Les effets déstabilisateurs de l'industrialisation auraient été contrés par des forces égalisatrices liées à la redistribution des terres suite à la Révolution comme à l'abolition des privilèges et de divers types de rentes de situation⁸. Au XX^e siècle, Th. Piketty montre que les inégalités, à leur apogée avant la Première Guerre mondiale, ont rapidement décliné ensuite sous l'effet des crises mais aussi de l'instauration d'une fiscalité progressive et de la mise en place d'un État-Providence. En ce sens, la France semble suivre le même *trend* de réduction des inégalités qui s'observe dans divers pays d'Europe et aux États-Unis après 1920⁹. En ce qui concerne la distribution de la richesse en France, l'essentiel de ce que l'on sait vient des travaux d'A. Daumard. S'appuyant sur des données en coupes sur les successions dans cinq grandes villes, son livre sur *Les fortunes françaises au XIX^e siècle* montre que la proportion d'individus qui ne laissent rien change peu entre 1820 et 1911 alors que la concentration de la richesse augmente — et parfois beaucoup — au cours de la période. À Paris, par exemple, le décile supérieur des individus décédés en 1820 détient 75 % de la richesse mais 85 % en 1911¹⁰. Le déclin du pourcentage de successions positives que nous observons sur la France entière diverge donc de la stabilité constatée au XIX^e siècle par A. Daumard.
- 13 En mettant l'accent sur la population qui ne laisse pas de succession positive, nous chercherons à expliquer pourquoi la part qu'elle occupe dans la population totale s'est accrue entre 1800 et la Seconde Guerre mondiale. On montrera que les changements de structure qui transforment une population agricole en ouvriers et en patrons, des ruraux en urbains et des jeunes en vieux, expliquent seulement la moitié de cette augmentation. L'autre moitié tient à l'apparition de nouvelles façons d'organiser le cycle de vie et de transmettre. Il est devenu moins nécessaire d'épargner pour ses vieux jours à mesure que se sont développées des institutions de prise en charge de la retraite. Parallèlement, la répartition de la richesse au sein de la famille tend à évoluer au bénéfice des parents — essentiellement de la veuve — et au détriment des enfants, du moins pour ce qui est du capital physique (l'inverse étant vrai pour le capital humain).
- 14 Après avoir expliqué comment ont été construites les données utilisées (2^e partie), nous commencerons par évaluer l'évolution de l'accès à la richesse en mesurant la proportion des individus qui laissent une succession (3^e partie). Nous estimerons, ensuite, la part de l'évolution observée qui peut être expliquée par des changements dans la composition de la population (4^e partie), avant d'aborder l'évolution des comportements de cycle de vie et des modes de transmission inter-générationnelle (5^e partie).

2. La mesure des patrimoines au décès et l'échantillon des TRA

- 15 Pour analyser la façon dont évolue au cours du temps l'accès à la richesse, nous utilisons un échantillon d'individus dont on connaît par une source fiscale la situation de fortune au décès. Ce choix a plusieurs conséquences qu'il convient de bien apprécier. D'une part, si l'échantillon sur lequel nous nous appuyons peut être tenu pour représentatif, c'est sous certaines réserves

qu'il importe de préciser. D'autre part, le caractère fiscal de notre source sur la richesse présente des avantages mais aussi des contraintes.

16 Avant de discuter ces deux aspects, il faut sans doute s'interroger sur les conditions de possibilité d'une information sur la richesse individuelle au décès pendant la période examinée, car l'existence même de tels renseignements est loin d'aller de soi. Compte tenu des techniques disponibles à l'époque, il s'agit même d'un véritable tour de force de l'administration fiscale qui a dû consentir des investissements importants sur plusieurs siècles pour identifier les individus comme les biens et savoir attribuer les seconds aux premiers.

17 L'initiative est prise entre XVI^e et XVIII^e siècles, à un moment où les monarchies doivent absolument dégager de nouvelles ressources pour faire face à l'envol des budgets militaires. L'imposition directe et indirecte des revenus ne suffisant plus, on cherche alors d'autres recettes, notamment en taxant la richesse. En France, une telle tentative constitue un pari car, en la matière, tout ou presque est à inventer. Après divers essais infructueux pour élaborer un système nouveau, le choix fut fait d'avancer de biais et de prélever l'information là où elle existait — dans les paroisses et chez les notaires en particulier.

18 Mais les difficultés n'en ont pas été résolues pour autant. Elles ont surgi en amont d'abord car il n'était pas simple de définir la population concernée — les individus, tous les individus, qui mouraient une année donnée. Elles ont aussi surgi en aval quand il a fallu faire le lien entre ces morts et leur richesse (telle du moins qu'elle se présentait au moment de leur décès). Identifier précisément les morts était en soi une tâche délicate ne serait-ce que parce que l'état « civil » relevait non de l'autorité civile mais de l'autorité religieuse. Et, une fois tant bien que mal établie une liste exhaustive des morts, il restait à créer — ou à récupérer — un savoir fiable sur la richesse de chacun d'eux, ce qui impliquait la construction d'une machine informationnelle compliquée.

19 L'administration fiscale a, en effet, eu recours aux sources de savoirs existantes. Les notaires ont ainsi été mis dans l'obligation de lever le voile d'ignorance entourant les contrats passés dans leurs études. Pour cela, ils se sont vu imposer la tenue de répertoires, laconiques d'abord puis plus bavards, auxquels l'administration avait accès et sur la base desquels elle a peu à peu élaboré son propre système d'information. Il a fallu pour cela qu'elle engage un travail de longue haleine transformant systématiquement la matière première extraite des répertoires. Concrètement, elle recevait de chaque étude un matériau brut : la liste de toutes les transactions passées dans un ressort donné et le relevé des individus qui y étaient impliqués. Restait alors à transformer le plomb en or pour connaître le stock des biens possédés par chacun. La solution retenue fut de constituer un immense système d'annuaires permettant à tout moment de classer, stocker et mobiliser des informations individuelles.

20 L'opération s'est révélée semée d'embûches. Le premier verrou à contourner fut de parvenir, sans trop le dire, à lever le secret des contrats. La monarchie pouvait-elle passer en force ? Devait-elle plutôt se montrer conciliante ? Colbert tenta la première solution. Mais comme son projet déboucha sur un échec sans appel, il fallut en rabattre. Le chancelier D'Aguesseau, par exemple, se fit le champion d'un système intermédiaire qui aurait conduit à établir par circonscription administrative un dépôt des minutes notariales dont le fisc n'aurait pas été tout à fait exclu¹¹. La solution qui s'est finalement imposée fut plus modeste ; en tout cas, on renonça à déplacer les minutes qui restèrent dans les études. Pour autant, le fisc gagna peu à peu un accès minimal aux transactions des particuliers et commença à classer cette pléthore d'informations ; mais, pour cela, encore fallait-il réussir à agréger individu par individu l'immense quantité de renseignements qui lui parvenait ainsi. La tâche était d'autant plus redoutable qu'elle supposait qu'on puisse suivre dans ses mille et un déplacements une population bien souvent gyrovague. Elle fut entreprise néanmoins et on se mit à constituer, circonscription par circonscription, des tables alphabétiques permettant de retrouver certains types de biens appartenant à un individu donné. Avec les techniques disponibles, l'entreprise supposait du temps et ne reçut qu'un début de réalisation jusqu'à ce que la Révolution rende possible une double percée.

21 L'une est venue de la création d'un « état civil ». De ce fait, l'information sur les naissances, les mariages et les décès touchait l'ensemble de la population et surtout, devenue connaissance

commune, était directement transmise à l'administration fiscale. La réforme de l'an VII qui refonde la fiscalité patrimoniale et transforme l'ancienne administration du *Contrôle des actes* en *Enregistrement* oblige les maires, sous peine d'amende, à fournir chaque trimestre à l'administration la liste de personnes décédées dans leur commune.

22 D'autre part, les précautions dont il avait fallu s'entourer pour accéder aux informations des notaires sur les contrats privés ne sont plus de mise. La loi de l'an VII permet aux agents du fisc d'être régulièrement tenus au courant des transactions grâce à des répertoires plus détaillés portant sur une plus grande variété d'actes. La machine est donc relancée et sa base mieux assurée. Mais, de ce fait, les informations prolifèrent. Aussi, afin de ne pas être submergé, l'Enregistrement crée-t-il de plus en plus de tables alphabétiques spécialisées¹² pour faciliter les vérifications à effectuer lors d'un décès. Puisque l'impôt doit atteindre « indistinctement toutes les fortunes », il est, en effet, impératif de savoir qui laisse une succession et de pouvoir en chiffrer le montant selon une procédure qui apprenne de façon indiscutable « au redevable ce qu'il doit et au percepteur ce qui lui est dû »¹³. La démarche est dans la stricte continuité du projet qu'avait eu la monarchie de taxer la richesse ; simplement, ce projet a été rendu possible par l'accumulation primitive de grandes masses d'informations individuelles et par l'apprentissage des techniques nécessaires à leur traitement. Car, si la loi prévoit bien de taxer la fortune au décès sur la base du montant déclaré par les héritiers, celui-ci doit évidemment être vérifié, ce qui suppose que l'administration ait elle-même produit sa propre information. Et pour cela, il faut des procédures — qui, pour l'essentiel, sont au point depuis l'Ancien Régime — et du temps, afin que soit constitué un stock ordonné de renseignements sur la fortune des individus à partir de tables nominales par types de biens. Ces tables partielles devaient donc offrir une base sûre dès lors qu'elles étaient alimentées pendant assez longtemps.

23 Restait alors à ouvrir une table des tables où consigner lors de chaque décès le résultat des recherches effectuées pour fixer la valeur de la succession ainsi que les éventuels relais mis en œuvre pour y parvenir. Ce document de référence, ce fut la *Table des successions et absences* qui a constitué le pivot du système pendant toute la période étudiée. Durant un siècle et demi, tous les décès et toutes les déclarations de successions y ont toujours été rigoureusement reportés. On peut ainsi distinguer qui, parmi les défunts, laisse une succession et qui n'en laisse pas. C'est dire qu'on trouve là un instrument qui semble parfaitement adéquat pour l'objet de notre recherche.

24 Avant de s'en assurer, ajoutons deux remarques.

25 Notons d'abord que le système a évolué. Pour atteindre pleinement son objectif, il devait gagner en précision et en extension, couvrir de nouveaux biens et donc constituer toujours plus de tables spécialisées « destinées à la recherche des droits celés ». Mais, à force de se multiplier, celles-ci ont fini par ne plus « remplir utilement leur but, par suite de la dispersion dans un grand nombre de volumes des actes et documents qu'elles renferment »¹⁴. Il fut donc décidé — en 1865 — de réaliser un *Répertoire général* où serait « réuni dans un seul contexte, sous le nom de chaque contribuable, les divers actes de la vie civile concernant sa personne et ses biens »¹⁵. C'était, en quelque sorte, la dernière étape d'une longue marche entamée deux cents ans plus tôt, puisqu'était ainsi enfin réalisé le projet fou envisagé sous Colbert d'établir un fichier où serait consigné de façon rigoureuse l'état au vrai de l'actif et du passif de chaque individu. Mais c'était aussi un nouveau document de référence et, comme tel, concurrent des *Tables des successions et absences*. Pour éviter les doubles emplois, il fut donc décidé de ne plus reporter sur ces dernières autant d'informations que par le passé. En particulier, on cessa d'y noter la valeur des successions. Les *Tables* ne renseignent dès lors plus que sur l'existence ou non d'un actif au décès, en ayant soin de préciser le (ou les) registre(s) où trouver la (ou les) déclaration(s) de succession correspondante(s) ainsi que les opérations que l'Enregistrement avait engagées à son sujet. Cette perte serait dommageable si on examinait à la fois l'inégalité primaire et l'inégalité secondaire mais dans la mesure où nous nous en tenons ici à la première, elle est (presque) sans conséquence.

26 Notons ensuite que le temps nécessaire à la mise en place de ce système d'information témoigne à lui seul de la difficulté des problèmes à résoudre. Il est clair, en particulier, que l'Enregistrement a beaucoup peiné avant de parvenir à unifier ses informations concernant

un même individu. L'administration en était d'ailleurs très consciente et c'est ce qui explique que, pendant le XIX^e siècle, elle se soit gardée de publier quelque statistique que ce soit sur le nombre des successions. On connaît ainsi, année après année (depuis 1826), le montant des successions (et celui des donations) mais on ignore le nombre des individus concernés. Il y a à cela une bonne raison : il s'agissait d'une tâche presque impossible à l'époque. On s'en rend compte aisément si on examine les *Tables de successions et absences*.

27 Du début du XIX^e au milieu du XX^e siècle, ces *Tables* donnent, en effet, pour chaque personne décédée, un ensemble d'informations essentielles : sa date de naissance et de décès, sa profession, sa résidence et s'il laisse ou non une succession. Mieux, elles fournissent un bref résumé de la valeur des biens laissés par les personnes décédées (en distinguant les meubles et les immeubles) au moins pour les deux premiers tiers du XIX^e siècle¹⁶. Cependant, elles ne saisissent pas tous les individus de la même façon. Certes, quiconque meurt y apparaît au moins une fois. On l'a dit, c'est une des retombées de la création d'un état civil laïque. Devenue publique, l'information produite sur les naissances, les mariages et les décès peut dès lors bénéficier aux services fiscaux et c'est pour l'Enregistrement la meilleure garantie d'exhaustivité. Mais si toute personne décédée doit figurer dans les tables, il se peut aussi qu'elle y apparaisse plusieurs fois.

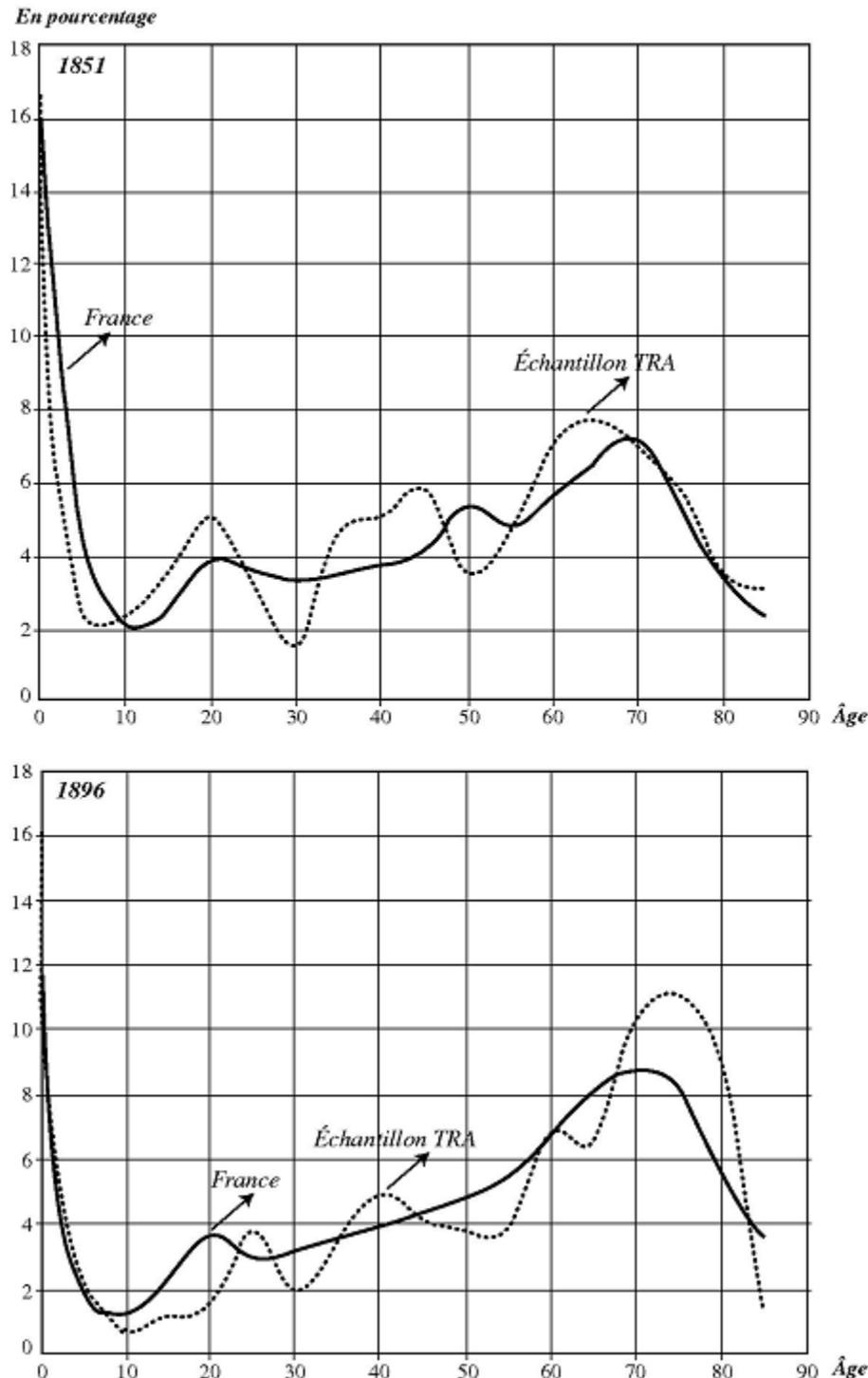
28 Notre échantillon est ainsi constitué de 74 094 individus dont le nom commence par T,R,A, morts en France entre 1800 et 1940. Pour autant, ce chiffrage n'est nulle part directement lisible dans nos sources. Concrètement, il s'agit d'hommes et de femmes nés d'un père TRA (les enfants des femmes TRA étant perdus puisque ceux-ci portent le nom de leur père et ne sont donc pas des TRA)¹⁷. Mais pour suivre ces individus, l'administration fiscale a dû créer un nombre sensiblement plus important de déclarations (81 113) car, comme dans la tragédie classique, elle était confrontée à un difficile problème d'unité de lieu et d'unité de temps. Il se pouvait, en effet, que l'information sur une personne donnée lui parvienne en une fois et en un seul endroit. Mais ce n'était pas toujours le cas. D'une part, dans un ressort donné, il lui fallait ouvrir de nouvelles déclarations chaque fois qu'elle arrivait à réunir des informations supplémentaires. D'autre part, quoi qu'elle en ait, l'administration ne parvenait pas à unifier ce qu'elle savait sur la fortune de chacun. En pratique, elle a longtemps dû se contenter, faute de mieux, d'ouvrir une déclaration dans chaque lieu où une personne décédée détenait ou était supposée détenir des biens et de taxer chaque composante séparément. De ce fait, un individu pouvait fort bien apparaître dans plusieurs *Tables*. Un pas a été franchi quand la fiscalité est devenue progressive en 1901 car, l'impôt étant dès lors établi en fonction de l'actif (concrètement de l'actif net, déduction faite du passif), il devenait nécessaire d'estimer la valeur totale d'une succession, où que soient situés les biens. Pour autant, même après cette réforme, il restait possible qu'un même individu soit identifié par plusieurs déclarations (puisque si l'unité de lieu était enfin réalisée, l'unité de temps, elle, ne l'était toujours pas). Pour toute la période examinée, nous avons donc dû réaliser nous-mêmes l'agrégation des informations concernant la richesse des individus étudiés.

29 Cette difficulté une fois résolue, la source présente de très grands avantages : elle couvre la population toute entière, est disponible sur l'ensemble de la période considérée (contrairement aux inventaires après décès, par exemple) et semble saisir avec minutie la richesse au décès dans un cadre qui reste remarquablement stable¹⁸. Deux problèmes se posent toutefois. Même si le cadre fiscal change peu, il n'est pas tout à fait immuable et il faudra donc s'interroger sur la fiabilité des renseignements fiscaux ; nous y reviendrons plus loin. D'autre part, nos résultats peuvent présenter des biais du fait de l'échantillon utilisé. Puisque la distribution de la richesse au décès dépend, entre autres, de l'âge du défunt, de l'existence ou de l'inexistence de flux migratoires et des transformations de la structure économique d'ensemble — on s'attend, par exemple, à ce que la proportion des successions positives varie avec l'urbanisation —, il faut commencer par s'assurer de la plus ou moins bonne aptitude de l'échantillon TRA à refléter la façon dont évolue la population française dans son ensemble au cours du XIX^e et du début du XX^e siècle.

30 Or l'échantillon se révèle donner une image fidèle des principales tendances qui importent ici, en particulier pour ce qui est de l'âge et du lieu de résidence. Le Graphique 1 montre ainsi que la distribution par âge de la population des TRA est proche de celle de la population totale. Non que l'adéquation soit parfaite. La mortalité infantile, en particulier, est manifestement sous-enregistrée au début du XIX^e siècle, surtout pour les enfants morts-nés. Cependant, cette lacune ne tire guère à conséquence ici puisque les enfants ont peu accès à la richesse. En pratique, nous pouvons même la négliger tout à fait et, dans ce qui suit, nous nous attacherons donc à la population adulte (vingt ans et plus). Un problème demeure toutefois : la distribution par âge des TRA. Comme la richesse des individus de l'échantillon n'est connue qu'à leur décès, il s'ensuit que les personnes âgées tiennent une place beaucoup plus grande dans la population

TRA que dans la population totale. S'il y a là une vraie difficulté, nous verrons qu'elle n'est pas pour autant insurmontable. Il faudra cependant revenir sur ce point.

Graphique 1. Distribution des âges au décès (Échantillon TRA et France entière)



31 De même, l'échantillon semble bien capter le mouvement général d'urbanisation. Tel est le cas au moins pendant la plus grande part du XIX^e siècle. La proportion des TRA qui meurent en ville est à peu la même que celle des urbains : elle passe d'un cinquième à environ un tiers entre 1800 et 1880. Après cette date, en revanche, l'échantillon sur-représente la population rurale (Graphique 2). Le biais paraît toutefois plus apparent que réel. Redisons-le : l'échantillon porte sur des morts alors que les statistiques habituelles mesurent l'évolution de l'urbanisation sur la population des vivants. Il est donc constitué d'individus plus âgés que la population observée à un moment donné. À ce titre, on doit s'attendre à ce que des phénomènes « nouveaux »

comme l'urbanisation ne soient pas tout de suite perceptibles et qu'on ne les repère qu'après un certain laps de temps.

Graphique 2. Urbanisation (Échantillon TRA et France entière) [cliquer pour afficher]

32 Plus profondément, c'est la définition même de l'urbain et du rural qu'il faut alors mettre en question. On peut s'en tenir au plus simple : un individu TRA serait urbain pour autant qu'il décède en ville. Sans doute est-ce suffisant pour repérer quelques grandes caractéristiques d'une population urbaine. Au XIX^e siècle, par exemple, on s'attend à ce qu'on meure plus jeune en ville du fait de tous les désavantages de la vie urbaine. L'échantillon confirme d'ailleurs l'hypothèse : les TRA qui meurent en ville meurent, en moyenne, cinq ans plus tôt que ceux qui meurent à la campagne¹⁹. Il faut toutefois se souvenir que tous ceux qui ont passé leur vie active en ville n'y meurent pas car beaucoup la quittent après avoir accumulé de quoi se retirer à la campagne. C'est là une des formes de migration bien identifiées dans la France du XIX^e siècle — A. Châtelain parle à ce sujet de « migrations viagères »²⁰. Or dans notre échantillon, ces individus apparaissent comme des ruraux. Est-ce pertinent ? En tout cas, après les avoir d'abord considérés comme tels, nous chercherons, dans un deuxième temps, à prendre en compte le fait que ces personnes ont passé leur vie active en ville.

33 On doit enfin se demander si les conclusions que nous obtenons s'accordent avec ce que l'on sait sur l'évolution de la proportion de décédés sans et avec fortune. En d'autres termes, peut-on évaluer la solidité de nos résultats en les comparant avec ceux établis par ailleurs ? Le problème est difficile car on dispose de peu de sources d'informations concurrentes. À vrai dire, on n'en connaît guère qu'une : celle qu'alimente le Ministère des Finances en publiant le montant total des successions déclarées (chaque année depuis 1826) puis leur nombre (à partir de 1901). Qui pis est, si le premier des deux résultats paraît assez bien établi, le second l'est beaucoup moins. Dans ces conditions, puisque durant tout le XIX^e siècle l'administration n'a pas tenté d'estimer le nombre d'individus laissant une succession, on peut seulement comparer la valeur des successions laissées par les individus TRA qui décèdent année après année avec celle de l'ensemble de la population telle qu'elle est publiée par le Ministère des Finances. En fait, on peut seulement comparer le montant annuel des successions obtenu dans les deux sources, divisé par le nombre des personnes (adultes) décédées dans l'année. Le test est certes limité mais au moins conduit-il à une conclusion sans ambiguïté : la valeur moyenne des successions est presque identique, qu'elle soit estimée sur la population totale ou sur l'échantillon des TRA (Tableau 1). Plus précisément, la valeur moyenne obtenue pour les successions de l'échantillon TRA est un peu inférieure à celle qu'indiquent les chiffres nationaux. Ce biais, au reste, n'est pas vraiment étonnant : un tel échantillon a du mal à saisir le sort de groupes très minoritaires et donc des plus riches. Mais on peut prendre la mesure de cette lacune. Comme les plus grosses successions sont surtout le fait de parisiens, le Tableau 1 distingue la situation à Paris de celle du reste de la France²¹. Se confirme ainsi que, mis à part

le cas des très riches qui sont sous-représentés par les TRA, l'échantillon donne des résultats très satisfaisants.

Tableau 1. Succession moyenne Échantillon TRA (1840-1849) et France (1847)

		TRA (1840-1849)	France 1847	Proportion
France	Montant (Total)	9 227 905 F	1 701 000 000 F	
	Nb de décès adultes*	3 470 F	549 000 F	
	Dt laissant une succession	1 862 F	<i>294 593 F</i>	
	Montant de la succession/adulte décédé	2 659 F	3 098 F	0,86
	Montant de la succession/adulte laissant une succession	4 956 F	<i>5 774 F</i>	0,86
Paris	Montant (en F)	1 437 905 F	236 900 000 F	
	Nb de décès adultes *	166 F	17 831 F	
	Dt laissant une succession	46 F	<i>4 789 F</i>	
	Montant de la succession/adulte décédé	8 662 F	13 286 F	0,65
	Montant de la succession/adulte laissant une succession	31 259 F	<i>49 468 F</i>	0,63
Reste de la France	Montant (en F)	7 790 000 F	1 464 100 000 F	
	Nb de décès adultes *	3 304 F	531 169 F	
	Dt laissant une succession	1 816 F	<i>289 804 F</i>	
	Montant de la succession/adulte décédé	2 358 F	2 756 F	0,86
	Montant de la succession/adulte laissant une succession	4 289 F	<i>5 052 F</i>	0,85

Note : * : Adultes = âgés de 20 et plus.

Les chiffres en italiques sont déduits de la proportion d'adultes laissant une succession selon l'échantillon TRA.

Sources. Valeur des successions en 1847 : *Annuaire Statistique de la France*, 1966, p. 530. Le chiffre pour Paris provient d'une recherche en cours avec T. Piketty et J.-L. Rosenthal.

Tableau 2. Taux de successions positives mesuré dans l'échantillon TRA et calculé à partir des statistiques fiscales 1900-1910 et 1931-1938

<i>Statistiques du Ministère des Finances</i>			
	<i>Nb de décès adultes (moyenne/an) (*1000) a</i>	<i>Adultes laissant une succession (*1000) b</i>	%
1902-1910	570	379	66
1931-1938	561	367	65
<i>TRA</i>			
	<i>Nb de décès adultes (moyenne/an)</i>	<i>Adultes laissant une succession</i>	%
1902-1910	381,3	214,8	56
1931-1938	335,4	184,1	55

Sources. (a) : *Annuaire Statistique de la France*. (b) PIKETTY, T., 2001, pp. 746-747.

34 Le Tableau 2 relève un problème apparemment plus préoccupant quand, à la suite de la réforme fiscale de 1901, il devient possible de comparer la proportion des individus TRA qui laissent une succession avec les chiffres globaux que publie dès lors le Ministère des Finances. Selon l'échantillon TRA, la proportion est de 55 % environ dans les années 1900 comme dans les années 1930. Or, pour les mêmes décennies, à en juger par les statistiques du Ministère des Finances, le chiffre serait bien supérieur. Selon celles-ci, ce serait non pas un peu plus d'un individu sur deux mais bien deux sur trois qui mourraient en laissant une succession positive (66 % au lieu de 55 %)²². Pareil écart, s'il s'avérait exact, ne pourrait que rendre très circonspect sur la fiabilité de l'échantillon TRA. Seulement, force est d'admettre que tel n'est pas le cas.

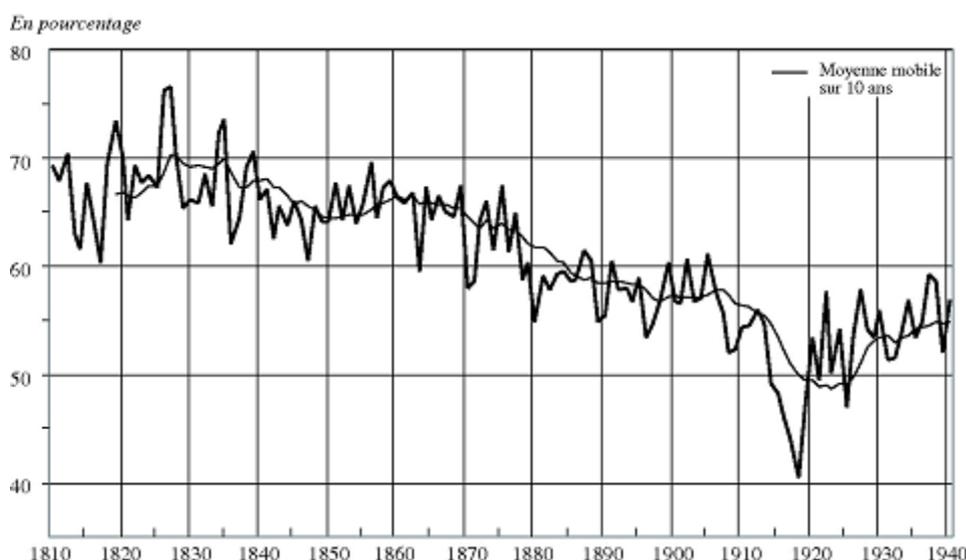
35 Redisons-le : les statistiques officielles offrent un décompte des déclarations de successions, non des individus qui décèdent avec une succession. Il est donc fréquent que, après 1901 comme avant, un même individu ait plusieurs déclarations. À en juger d'après l'échantillon des TRA, pour 100 individus qui laissent une succession, si 85 ont une seule déclaration, les 15 restant en ont deux ou plus. Il s'ensuit que les chiffres que publie le Ministère des Finances

gonflent la proportion des individus morts en laissant une fortune : pour un individu décédé avec une succession positive, ils en identifient en réalité environ 1,15. Si l'on tient compte de ce biais (inévitables vu les données et les moyens dont disposaient à l'époque les services de l'Enregistrement), la proportion des individus qui laissent une succession positive est donc, non pas de 66 % mais de $66/1,15$ soit 57 %, ce qui est, à très peu près, le résultat obtenu par l'échantillon des TRA. Il paraît donc là aussi légitime de conclure à une bonne représentativité de cet échantillon.

2. Mesurer l'inégalité primaire

36 On peut donc tenter de mesurer sur cette base l'inégalité primaire — soit, redisons-le, la proportion des décédés laissant une fortune dans la population totale. Selon l'échantillon utilisé, si l'on définit comme laissant une fortune toute personne pour laquelle le fisc a ouvert à son décès une déclaration de succession positive (quel qu'en soit le montant, si faible soit-il) et comme sans fortune toute personne qui meurt sans laisser d'actif d'après les Tables de successions et absences, la ligne de partage passe entre deux populations qui, en moyenne sur l'ensemble de la période, ont à peu près le même poids²³. Le Graphique 3 précise la façon dont évolue entre 1800 et 1940 l'inégalité primaire.

Graphique 3. Proportion d'adultes laissant une succession par année de décès 1810-1940 (Moyenne mobile sur 10 ans)



37 Parmi la population qui meurt à l'âge adulte²⁴, la proportion de ceux qui laissent une fortune est au départ élevée : elle est proche de 70 % dans les années 1820²⁵. Mais elle diminue ensuite. Oscillant autour de 65 % pendant les décennies 1840, 1850 et 1860, elle descend aux environs de 58 % entre 1880 et 1909 et touche le fond pendant la décennie suivante avant de remonter à 55 % dans l'Entre-deux-guerres. Le déclin s'accélère donc entre 1870 et 1890 avant de s'atténuer entre 1890 et 1914 ; la guerre marque alors une rupture brutale mais non durable. Après que le taux de successions positives a atteint un minimum de 40 % en 1918, elle retrouve dans les années 1930 à peu près son niveau d'avant-guerre. Ainsi, au-delà des hauts et des bas de la courbe, se dégage nettement une tendance générale rompue seulement par des événements exogènes comme les guerres : l'inégalité primaire s'accroît.

38 Pourtant, en même temps que la proportion des décédés sans fortune augmente, le pays connaît une croissance importante, mise à part la longue période de décélération et de crise du dernier tiers du XIX^e siècle. Or la coexistence de ces deux tendances opposées est évidemment surprenante. On s'attendrait plutôt à ce que l'accumulation de richesses (et de capitaux) consécutive à un siècle et demi de croissance se soit retrouvée dans les mains de plus en plus d'individus. Le Graphique 3 pose donc une énigme qu'il importe de résoudre. En un sens, il y a polarisation de la richesse : en même temps que s'élève la valeur des fortunes possédées, la proportion de ceux qui laissent une succession diminue. Cependant, ceux qui ne laissent rien après eux ne peuvent être considérés comme exclus de l'enrichissement général, ou pauvres ;

au contraire, il se peut que l'évolution de la société et des activités économiques ait rendu moins indispensable l'accumulation d'un capital physique pour vivre.

39 Cette concentration d'une richesse croissante entre les mains d'une fraction décroissante de la population est une découverte assez perturbante pour qu'on ne l'accepte pas sans un examen particulièrement attentif. Avant de chercher à expliquer ce résultat, nous allons donc le mettre à l'épreuve. Est-il sûr que ce déclin de la proportion des individus qui laissent quelque chose n'est pas le produit d'un quelconque artefact ? Il pourrait, par exemple, refléter non pas l'évolution réelle mais une incapacité croissante du fisc à repérer la fortune des défunts. Après tout, diverses raisons suggèrent que ce pourrait être le cas. Quand les biens laissés sont minimes notamment, il suffit que les héritiers ne les déclarent pas pour que s'évaporent un grand nombre de petites successions. Il se pourrait aussi que l'administration étant inégalement informée sur les différents types d'actifs, ait surtout surveillé ceux qu'elle connaissait le mieux – les immeubles – quitte à négliger les autres, à commencer par les actifs les plus liquides²⁶. Pareil choix aurait eu de graves conséquences puisque les actifs mobiliers avaient une place considérable aux deux extrêmes de la distribution — chez les plus riches mais aussi chez ceux qui laissaient de petites successions et qui étaient évidemment les plus nombreux. Partant, il faut donc commencer par nous assurer que toutes les formes de richesse ont bien été prises en compte et que l'administration a gardé un degré d'exigence qui n'a pas varié — ou pas trop — au cours du temps, alors même que divers facteurs ont pu jouer, à l'inverse, dans le sens d'un durcissement ou d'un relâchement de l'appareil d'observation.

40 Or, on le sait, pendant la période examinée, la richesse individuelle s'est transformée, notamment parce que sa composante mobilière a pris une place croissante au détriment de l'immobilier. De ce fait, se pose en premier lieu la question de savoir si les formes nouvelles de la richesse — avec la multiplication des actifs financiers de toutes sortes — ont échappé au fisc ou si celui-ci est au contraire assez vite parvenu à les appréhender. D'autre part, même si, comme on va le voir, tel est bien le cas²⁷, on ne peut exclure que les efforts consentis par le fisc pour mieux connaître la richesse sous ses différentes formes aient été contrariés et que des facteurs d'ordre économique ou politique aient finalement conduit à un certain relâchement de l'appareil d'observation.

Y a-t-il eu relâchement de l'appareil d'observation ?

41 On peut ainsi imaginer que les services fiscaux aient été amenés à réduire leurs exigences pour des raisons d'ordre économique. De façon générale, un constat a vite dû s'imposer : il fallait certes plus de temps pour traiter une grosse succession qu'une très petite mais cette dernière, si infime fût-elle, n'en exigeait pas moins un ensemble d'opérations dont le rapport était quasi nul. C'est ce qu'ont montré crûment les statistiques officielles sur la valeur des successions publiées au début du XX^e siècle. En 1903, par exemple, sur 386 032 successions déclarées, les 121 558 les plus petites (inférieures à 500 F) totalisaient 33 millions de francs soit moins que la plus grosse (la seule qui, cette année-là, dépasse 50 millions)²⁸. Mais, avant même cette démonstration tardive, il est certain que l'universalité de l'impôt a dû être perçue comme un luxe coûteux par des services fiscaux noyés par l'afflux d'une quantité de successions infimes. Qui plus est, il ne s'agissait pas pour le personnel de l'Enregistrement d'un souci abstrait car il était, en partie au moins, payé en fonction des recettes collectées. Il ne serait donc pas étonnant que sa vigilance ait eu tendance à s'accroître avec le montant des successions traitées.

42 D'autre part, des raisons d'ordre politique ont pu produire un biais analogue, pour autant que l'appareil fiscal ait évolué avec la nature des régimes — fût-ce lentement. Ainsi lorsque la Seconde République a succédé à la monarchie censitaire, beaucoup ont pensé que le pouvoir issu du suffrage universel allait se montrer enclin à alléger la charge fiscale pesant sur les petites successions. Et le pouvoir central n'était pas seul en cause. Le pouvoir local détenait aussi une marge d'initiative puisque c'était auprès du maire de la commune que le fisc se renseignait pour savoir si un défunt laissait ou non une succession.

43 Si l'une ou l'autre de ces hypothèses se trouvait confirmée, nos résultats s'en trouveraient fragilisés car les renseignements produits par l'Enregistrement risqueraient d'être doublement trompeurs. Que ce soit pour des raisons économiques ou politiques, en acceptant de détaxer

les (petites) successions positives, le fisc aurait sous-estimé la proportion des successions positives et gonflé artificiellement celle des décès sans fortune. Considérons-les donc successivement.

44 Remarquons d'abord que l'argument économique ne tient pas. Du moins, comme l'inégalité des fortunes est structurelle, il aurait dû jouer également pendant toute la période étudiée. À ce titre, le biais à en attendre, si biais il y a, peut donc être négligé dans la mesure où il affecterait le niveau de l'inégalité mais non son évolution, qui est ce qui nous préoccupe ici au premier chef. Plus précisément, la rémunération du personnel de l'Enregistrement a certes d'abord été, en grande partie, proportionnelle aux recettes, ce qui incitait à privilégier les plus grosses successions plutôt qu'à consacrer du temps à faire rentrer les droits de toute façon minimales des plus petites. Mais une logique différente s'est peu à peu affirmée qui a promu le travail d'information et de vérification en multipliant des emplois payés sur la base de traitements fixes. Puisque les incitations salariales ont été revues au cours du XIX^e siècle et que la proportion des agents de l'Enregistrement payés en fonction des recettes a diminué, on devrait s'attendre à ce que l'appareil fiscal tende à moins se focaliser sur les grosses fortunes et à mieux observer les petites²⁹. Il n'y a donc pas de risque que l'évolution observée de l'inégalité primaire résulte d'une tendance croissante à sous-enregistrer les petites successions.

45 Les raisons d'ordre politique ne vont pas non plus dans ce sens. En recourant au pouvoir local, le fisc donnait certes aux maires un droit d'ingérence dont ces derniers ont pu user et abuser. On ne peut exclure en effet que les renseignements qu'ils fournissaient aux agents de l'Enregistrement sur la fortune de leurs administrés aient été plus inspirés par des considérations de clientèles locales qu'en fonction de stricts critères fiscaux. Mieux, il est aisé de constater qu'il en a parfois été ainsi³⁰. Cependant si un maire déclarait qu'un de ses administrés était mort « indigent » et signalait ainsi au fisc que la personne en question ne laissait pas de succession, les agents de l'Enregistrement n'étaient nullement tenus de le croire sur parole. Et de fait, ils ont, dans l'ensemble, été très attentifs à multiplier les vérifications concernant la situation réelle des personnes déclarées « indigentes »³¹.

46 Le constat est aussi net pour ce qui est du pouvoir central qui, à aucun moment au cours du siècle et demi examiné, n'a eu de façon durable la volonté de détaxer les petites successions. On l'a dit, cette éventualité a été envisagée en 1848. Mais alors, même ceux qui l'avaient le plus redoutée ont dû reconnaître que leur inquiétude n'était pas justifiée³². D'autre part, la Troisième République à ses débuts ayant fait le choix de résoudre une part de ses problèmes budgétaires en augmentant les recettes tirées de l'Enregistrement, il fut longtemps exclu de restreindre la population taxable. Le problème s'est un peu modifié au moment de la réforme de 1901 qui a introduit la progressivité de l'impôt sur les successions. La proportion des moins riches semble alors reculer. Du moins les statistiques du Ministère des Finances indiquent-elles que la proportion des successions inférieures à 500 F passe de 31 à 27 % entre 1903 et 1913. Est-ce réel ? On ne peut l'exclure³³. Pour autant, il ne s'agit pas d'une politique. Semblent plutôt avoir joué des raisons conjoncturelles, et d'abord la surcharge de travail momentanée qu'occasionne la mise en œuvre d'une réforme compliquée à effectifs constants. Ajoutons que, dans les années qui suivent une réforme dont le plus clair résultat à attendre, à court terme, était une baisse de la matière imposable (du fait de la déduction des passifs), consigne fut donnée de maintenir les recettes.

47 Par souci de rendement immédiat, les services ont donc dû rendre soudain plus sélectifs les efforts de vérification pour réduire la fraude. Et, comme à l'époque ce glissement a fait l'objet de critiques, les historiens s'en sont fait l'écho. A. Daumard observe ainsi que dans le Paris de l'immédiat avant-guerre, l'Enregistrement tend parfois à se « désintéresser des petites successions ». Elle en donne d'ailleurs divers exemples. Ceci ne permet pourtant pas de bien mesurer l'ampleur et la durée du phénomène. L'indication la plus nette est une note interne de l'Enregistrement qui incite les agents à ne pas poursuivre les successions en dessous de certains seuils. Mais la note est tardive (elle date de 1920) et les seuils bas. En outre, en pleine inflation, ceux-ci sont fixés en francs courants et sont encore abaissés en 1924. Ce genre de mesure n'a donc pu avoir d'effet que temporaire et marginal, d'autant qu'il n'est jamais question d'exonérer les petites successions mais de faire preuve de bienveillance à leur égard

en cas de litige³⁴. En l'état, il semble donc qu'on puisse conclure que, si sous-estimation des petites successions il y a eu, elle a été limitée et s'est concentrée dans le laps de temps qui va de 1901 à la guerre³⁵.

Renforcement de l'appareil d'observation

- 48 Vu sa nature fiscale, on ne peut pas ne pas tenir compte du fait que notre instrument de mesure a évolué avec l'impôt qu'il sert à prélever. Or cet impôt a été alourdi chaque fois que l'État s'est trouvé en difficulté. De fait, quand il a fallu faire face aux besoins nés des crises (celle de 1848, par exemple) ou des guerres (celles du Second Empire, et, *a fortiori*, de 1870 et de 1914-1918), augmenter les droits sur les successions a toujours paru une solution commode et indolore. La plupart du temps, il a suffi de taxer des formes de richesses qui ne l'étaient pas encore ou qui l'étaient mal. C'est ainsi que l'appareil fiscal s'est d'abord donné les moyens de mieux saisir les actifs financiers, puis les liquidités, puis enfin les meubles. Ce faisant, et c'est ce qui nous importe ici, il a atteint des biens de plus en plus répandus.
- 49 La première avancée a touché les rentes sur l'État. Après la Révolution, tous les régimes avaient été d'accord sur la nécessité de donner des gages aux bailleurs de fonds et avaient donc fait bénéficier les emprunts publics d'une complète exemption fiscale. Puis, le temps aidant, quand il faut trouver de nouvelles recettes après la crise de 1848, il ne paraît plus fou, un demi-siècle après la banqueroute de 1797, de rendre imposables les rentes sur l'État. La décision est prise en 1850. De même, les actifs financiers font-ils l'objet d'un contrôle beaucoup plus sérieux après la guerre de 1870. Dans un cas comme dans l'autre, les sommes en jeu sont considérables. Toutefois, ce type de richesse étant surtout représenté dans les grosses successions, on ne doit pas attendre de ces changements qu'ils affectent, sauf marginalement, la mesure de l'inégalité primaire qui nous occupe ici.
- 50 En revanche, accéder à une meilleure connaissance des liquidités et des quasi-liquidités de toutes sortes, permettait à l'Enregistrement de toucher progressivement des populations plus nombreuses. Les mesures prises au lendemain de la guerre de 1870, puis à la suite de la réforme fiscale de 1901 vont dans ce sens. Elles imposent en effet aux intermédiaires financiers d'avertir le fisc du montant des comptes que peut détenir un défunt même s'il s'agit d'une somme infime à la Caisse d'épargne. On sait combien ce type de placement se répand au tournant du XIX^e et du XX^e siècle. À eux seuls, les livrets de Caisse d'épargne sont présents dans 21 % des successions positives en 1908 et la proportion continue à s'élever ensuite³⁶. Il s'ensuit que si la source évolue pendant la première moitié du XX^e siècle, ce n'est pas dans le sens d'un relâchement. Au contraire, toutes choses égales par ailleurs, elle ne devrait pas toucher moins de monde, mais plus³⁷.
- 51 Avec le temps, l'observatoire s'affine donc. Outre qu'il cerne mieux les riches, il cerne aussi mieux les pauvres ou les moins riches depuis que la législation prise au lendemain de la défaite de 1870 lui a assuré le concours très précieux d'un ensemble d'organisations nouvelles — para-publiques comme les Caisses d'épargne, ou privées comme les banques. Sous l'Ancien Régime, on le sait, les espèces détenues par les personnes décédées avaient tendance à s'évaporer et figuraient rarement même dans les inventaires après décès notariés : il s'agissait là, selon la formule de P. Goubert, du « vol de la veuve » face auquel le fisc s'était toujours senti impuissant ! Par la suite, l'Enregistrement n'a d'abord pas été en meilleure position. De ce point de vue, le tour de vis fiscal qui suit la victoire allemande marque un changement important. En tout cas, les agents du fisc ont dès lors la possibilité d'avoir connaissance de nombre de petits actifs qui leur auraient échappé par le passé. Or, de fait, bien des déclarations parmi les plus faibles ne sont constituées que d'un compte à la Caisse d'épargne. Et le nombre de ces comptes s'accroît rapidement dans la France d'alors.
- 52 Mais c'est la façon de traiter les choses les plus banales qui a sans doute le plus affecté notre instrument de mesure et élargi la population prise en compte. Longtemps, le fisc n'a pas eu une doctrine nette à l'égard des biens « meubles » *stricto sensu*. Ainsi le mobilier et les vêtements étaient-ils inégalement taxés d'un département à l'autre de sorte que le traitement réservé aux très petites successions variait selon les bureaux au gré des idiosyncrasies des services fiscaux. Ici, on taxait la table, la chaise, le matelas et les quelques « hardes » que laissaient les pauvres ;

là, on ne les prenait pas en compte — à Paris notamment... Les choses n'ont bougé que quand le fisc a trouvé d'autres informateurs que les héritiers, à partir de 1901. Les meubles peuvent dès lors être évalués sur la base du montant déclaré à l'assurance. Tout le monde n'est certes pas encore assuré mais la pratique se répand de plus en plus et la tendance se prolonge dans l'Entre-deux-guerres.

53 Là aussi, on constate que loin de se détériorer, l'instrument fiscal s'améliore. À mesure que se diffuse l'assurance, l'Enregistrement est mieux averti de la valeur du mobilier laissé par les défunts et est donc à même de taxer des successions que par le passé il aurait considéré comme sans valeur. De ce fait, le niveau qu'atteint à la fin des années trente la proportion de ceux qui laissent une succession positive n'est sûrement pas sous-estimé. Peut-être même la meilleure prise en compte des petites successions positives dans l'Entre-deux-guerres explique-t-elle en partie la reprise observée dans le Graphique 3³⁸.

Quelques indices de l'effort fiscal

54 Plus généralement, tout indique que l'appareil fiscal s'est amélioré. Au cours du XIX^e siècle, par exemple, le nombre de successions traitées par agent augmente quelque peu ; surtout chaque succession est traitée plus vite³⁹ et mieux car l'Enregistrement produit plus d'informations et couvre une plus grande diversité de biens tout en ayant une vue plus exhaustive de chaque cas (puisque'il doit distinguer situation brute et situation nette et donc savoir — enfin — agréger l'ensemble des actifs d'un même individu...). Le stock considérable d'informations disponibles permet de multiplier rapidement les vérifications et tout indique que celles-ci sont menées de façon systématique.

55 Il est remarquable, en particulier, que même lorsqu'une succession s'annonce très probablement nulle, les agents du fisc n'en procèdent pas moins aux recherches et aux contrôles courants. On en a la preuve quand un individu est mentionné comme ne laissant aucune succession dans plusieurs endroits différents. Il faut pour cela que, confrontée à une succession nulle dans le ressort du bureau où a eu lieu un décès, l'administration décide de poursuivre ses investigations. On comprend qu'elle le fasse quand elle estime que la tâche — lourde, ingrate et sans retour assuré — en vaut la peine, c'est-à-dire quand il s'agit d'individus riches. Passe alors de compulsurer pour eux, des registres et des registres en quête d'actifs taxables dans d'autres bureaux qu'au lieu de résidence de la personne décédée. Mais les agents du fisc agissent de même avec ceux qu'ils perçoivent comme pauvres — jusqu'à plus ample informé. Prenons ainsi le cas de Paris à la fin du Second Empire où trois sur quatre des quelque 35 000 personnes qui décèdent chaque année ne laissent pas de succession. Selon un sondage effectué en 1867, 7 % environ de ces dernières, qui sont donc *a priori* identifiées comme sans fortune à leur bureau de résidence font néanmoins l'objet de la part du fisc de recherches supplémentaires dans d'autres bureaux de la ville — et ailleurs — sans que ces investigations produisent la moindre ressource au Trésor. Manifestement, le souci d'établir l'exacte situation des fortunes au décès amenait à ne pas se satisfaire d'approximation et à poursuivre l'enquête, même lorsque la probabilité de débusquer quelque actif taxable était faible. Sans doute ce travail était-il conçu comme nécessaire pour assurer un bon recouvrement de l'impôt. En tout cas, un tel constat suggère que l'Enregistrement vérifiait avec soin la situation du plus grand nombre et que la source utilisée ici est assez fiable, y compris quand elle trace la frontière entre successions positives et nulles. En tout cas, il paraît certain que la proportion des personnes laissant une succession à leur décès s'est progressivement réduite au cours de ce siècle et demi.

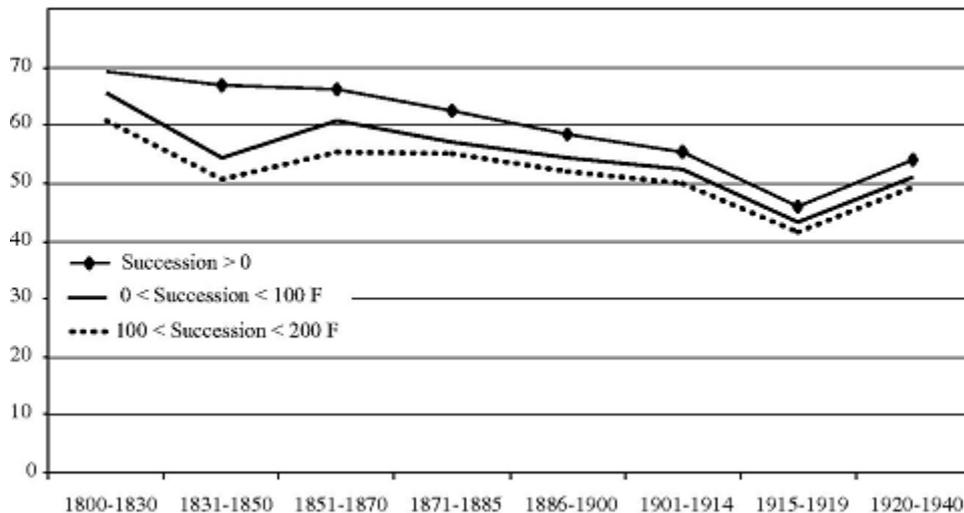
56 Notons enfin que le constat paraît d'autant mieux établi qu'il ne serait guère modifié si on déplaçait quelque peu la frontière. Supposons ainsi qu'il soit préférable de la faire passer non pas entre successions positives et nulles mais entre successions nulles ou très petites et les autres. On l'a dit, comme les montants des actifs cessent peu à peu d'être reportés dans les Tables de successions et absences à partir de 1865, notre échantillon ne permet pas d'effectuer une telle mesure sur une base aussi large et fiable pour l'ensemble de la période examinée. Nous pouvons cependant nous appuyer sur un sous-échantillon de 3 800 individus pour lesquels nous avons reconstitué la fortune au décès à partir des Registres de Mutation par Décès. En distinguant huit périodes entre 1800 et 1940, le Graphique 4 présente la part

qu'occupent les individus qui laissent une succession positive mais aussi la part de ceux qui détiennent au décès moins de 100 et moins de 200 F (montants déflatés pour éliminer les effets de l'inflation)⁴⁰.

57 Sans doute les petites successions suivent-elles une évolution différente de celle des successions nulles entre les décennies 1830-1850 et 1851-1870. Qui plus est, leur recul rapide entre ces deux périodes ne paraît pas imputable à une baisse de vigilance sélective des services fiscaux envers elles⁴¹. Plus généralement, sur un siècle et demi, leur part dans la population d'ensemble décline. Mais ce qui frappe surtout, c'est le parallélisme des trois courbes sur l'ensemble de la période. En ce sens aussi, il est très peu probable que le déclin de la part des successions positives soit un artefact.

Graphique 4. Proportion de successions pour différents seuils de richesse

En pourcentage



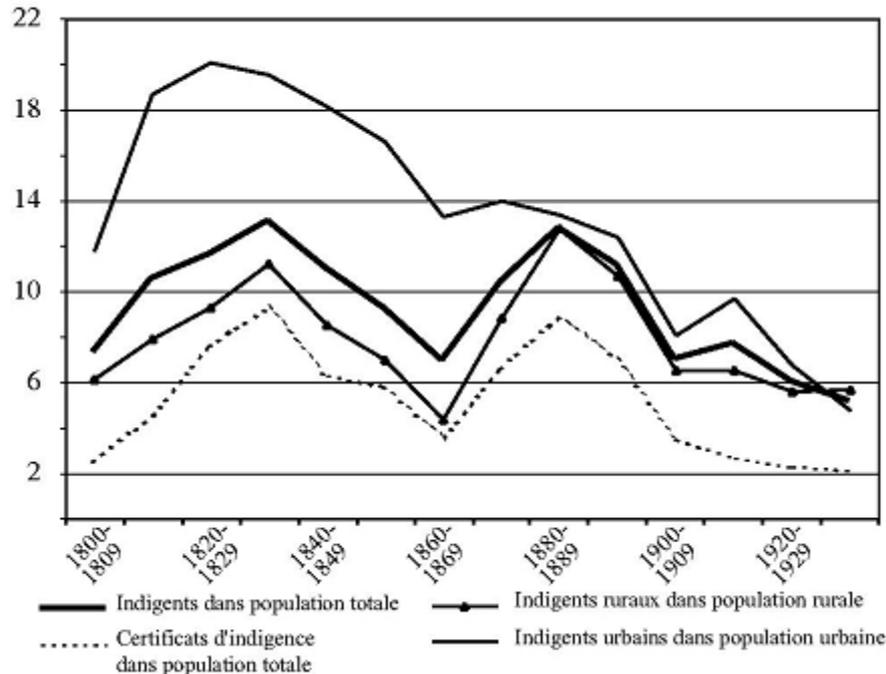
3. Les déterminants : crises et effet de composition

58 Une première piste, la plus évidente en apparence, consisterait à lier la diminution de la part des successions positives à un appauvrissement de la population, pendant les crises du XIX^e siècle : crise de 1848, guerre de 1870, crises agricoles qui se multiplient pendant le dernier tiers du siècle, crises financières enfin, notamment pendant les années 1880. Pour juger de la validité de cette hypothèse, un indicateur possible serait de suivre, parmi les décédés sans fortune, ceux qui étaient incapables de gagner leur vie. Ces derniers étaient soit à la charge de leurs familles — c'est le cas quand la *Table des successions et absences* les désigne comme « handicapés » ou « aliénés », soit hébergés dans des institutions, comme les hôpitaux ou les asiles. Les maires délivraient aussi pour ceux de leurs administrés qui mouraient sans ressources des « certificats d'indigence » qui faisaient foi pour l'Enregistrement. Agrégeant ces différents groupes de personnes sans ressources, nous les désignerons comme « indigents » ; il s'agissait en majorité d'hommes âgés (de plus de 55 ans) et souvent célibataires. Or, le pourcentage de ces « indigents » dans la population adulte totale atteint son maximum entre 1880 et 1890, soit pendant la décennie où se cumulent les effets des crises agricole et financière (Graphique 5). De plus, l'accroissement du pourcentage d'indigents est alors si marqué qu'on peut penser que la mauvaise conjoncture a dû toucher également ceux dont la fortune était très petite. Durant ces années, en particulier, les possesseurs de terres ont vu leur patrimoine perdre un tiers de sa valeur et beaucoup ont dû être obligés de le vendre. Comme le montre le Graphique 4, la proportion d'indigents dans la population totale baisse ensuite au tournant du siècle de 12 % à

8 %, avant de se stabiliser à ce taux relativement bas. Mais jusqu'à quel point peut-on se fier à cette information, surtout au XX^e siècle ?

Graphique 5. Les indigents

En pourcentage



59 Les institutions qui aidaient ou hébergeaient les indigents ont, en effet, commencé à périr après 1890 ; la baisse constatée dans les chiffres ne traduit donc peut-être qu'une diminution de la prise en charge des indigents. L'argument du rationnement de l'offre d'institutions semble corroboré par le Graphique 5 qui montre que les indigents, d'abord davantage présents en ville, se rencontrent en fin de période plus fréquemment à la campagne. Cette observation est à rapprocher du fait que les principales institutions locales s'occupant des indigents — les bureaux de bienfaisance — se maintiennent seulement à la campagne et ne sont pas remplacées en ville par des institutions nouvelles. Au contraire, les hôpitaux publics, qui jusque-là, hébergeaient les pauvres pour de longues durées, se mettent, avec le progrès de la médecine et une meilleure qualité des soins, à accueillir des malades plus fortunés et pour de courtes périodes⁴². On ne peut donc exclure que le pourcentage de gens incapables de subvenir à leurs besoins se soit maintenu ou même qu'il ait augmenté après 1890.

60 L'appauvrissement d'une partie croissante de la population ne peut cependant expliquer à lui seul la diminution du taux de successions positives. Les indigents ne représentent, en effet, qu'un cinquième des décédés sans fortune. C'est dire que la majorité de ceux qui ne laissent pas d'héritage ont cependant réussi à obtenir un revenu suffisant pour vivre tout au long de leur période d'activité. Ne pas laisser d'héritage n'est donc pas synonyme de pauvreté.

61 Une seconde piste serait alors d'arguer de l'évolution des modes de vie et des activités économiques qui rendraient progressivement moins indispensable d'accumuler du capital et, partant, de transmettre un actif. De ce point de vue, on fera valoir que le XIX^e siècle a vu le remplacement d'une société traditionnelle, centrée sur la possession de la terre, par une autre moins dépendante des liens de la propriété. À la base de ce changement structurel, on trouve aussi bien des transformations d'ordre économique, comme l'industrialisation et l'urbanisation, que la transition démographique caractérisée à la fois par le vieillissement de la population et la baisse de la fécondité.

62 La diminution de la part des successions positives serait alors due à un effet de composition. Si agriculteurs et ouvriers, ruraux et urbains, jeunes et vieux, accumulent le capital de manières différentes, le remplacement d'une catégorie de population par une autre peut expliquer l'évolution séculaire du taux considéré. L'examen des caractéristiques des décédés avec et sans

fortune révèle bien des différences frappantes (Tableau 3). Les défunts laissant une succession sont plutôt des hommes, mariés, agriculteurs et plus âgés que les défunts sans fortune.

Tableau 3. Défunts avec et sans fortune : quelques caractéristiques

	<i>Sans fortune</i>	<i>Avec fortune</i>
Réside à la campagne	50,3	78,1
Activité agricole	33,2	56,1
Célibataire	26,3	11,5
Indigent	22,9	1,1
Peut bénéficier d'une pension de retraite	9,1	5,3
Homme 20-55 ans	25,8	17,0
Homme 55 ans et +	25,2	34,9
Femme 20-55 ans	18,8	15,9
Femme 55 ans et +	30,2	32,3
Activité professionnelle		
Salarié agricole	13,4	8,2
Cultivateur	17,4	38,9
Artisan	17,5	12,0
Ouvrier	20,3	6,0
Services	18,6	12,7
Cadre	1,9	1,9
Public	7,9	5,4
Rentier	3,0	14,9

Note. Échantillon des TRA dont l'âge et la résidence au décès sont connus : 45 924 adultes.

Échantillon des TRA dont la profession est connue : 26 793 adultes.

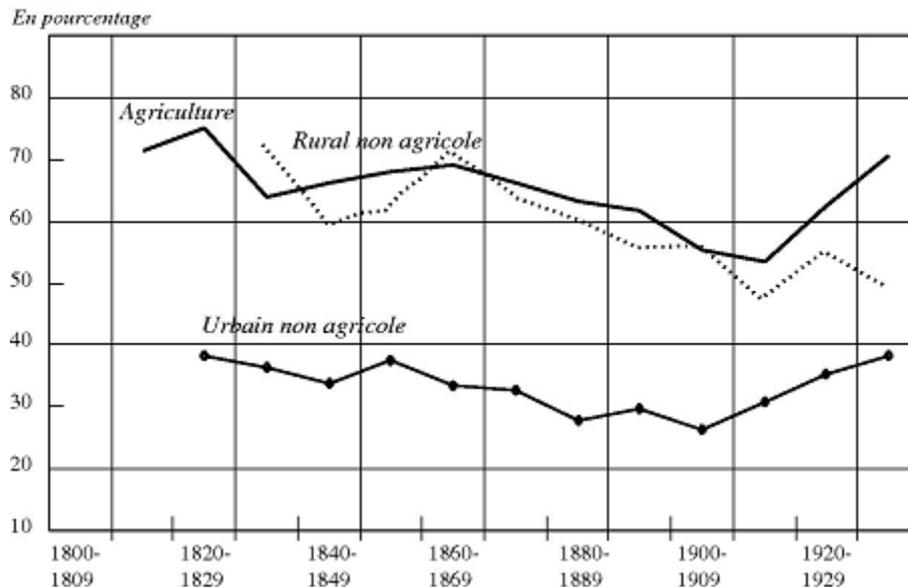
Le tableau se lit ainsi. Résident à la campagne lors du décès : 50,3 % de ceux qui ne laissent pas de fortune et 78,2 % de ceux qui laissent une fortune.

63 Examinons tour à tour les différents changements structurels.

Industrialisation et urbanisation

64 Le secteur d'activité est connu pour la moitié de l'échantillon des TRA, et ce plus souvent pour les hommes que pour les femmes. Le Graphique 6 représente la part des successions positives par secteur d'activité pour les hommes qui ont 20 et 55 ans.

Graphique 6. Taux de successions positives, par secteur d'activité (Hommes, 20-55 ans)



65 D'une part, aux deux extrémités de l'éventail, on trouve l'agriculture, où la part de successions positives est la plus élevée et l'industrie, où la part de successions positives est la plus faible⁴³. D'autre part, chacun des sous-groupes suit la même évolution au cours du temps. L'effet de composition lié à l'activité que l'on va examiner n'est pas seul en cause et un phénomène commun affecte l'ensemble des secteurs d'activités (la même remarque vaudra d'ailleurs quand on examinera plus loin l'opposition entre ville et campagne). Ceci étant, la différence du taux de successions positives entre les deux groupes est d'environ 30 % dès le début du XIX^e siècle et atteint son point culminant entre 1860 et 1890. Entre les deux groupes, le secteur rural non-agricole occupe une position intermédiaire ; le taux de successions positives y est en effet inférieur de près de 6 % à celui du secteur agricole. Cette différence s'accroît d'ailleurs entre 1840 et 1850, puis de nouveau après 1890. Au vu de ce graphique, il semble donc bien que l'industrialisation ait eu son rôle dans la diminution du taux de successions positives. Durant les deux premiers tiers du XIX^e siècle, l'agriculture emploie la moitié de la population active et un tiers seulement dans les années 1930⁴⁴. Ce changement structurel a pu avoir un effet considérable sur la répartition des patrimoines.

66 Pareil résultat a cependant quelque chose de paradoxal. En effet, une explication fréquemment avancée de la hausse de l'inégalité au temps de l'industrialisation fait appel au mécanisme de migration analysé par Harris et Todaro⁴⁵. Dans ce modèle, les migrants cherchent la maximisation du revenu espéré dans une économie duale : les hauts salaires industriels attirent de plus en plus de travailleurs agricoles sous-employés dans leur secteur d'origine et rémunérés au salaire de subsistance. Mais la hausse de l'inégalité des revenus qui en résulte est temporaire. Lorsque le dualisme se résorbe, les migrations se tassent et le salaire agricole augmente à son tour, pour converger vers le salaire industriel. Or, ce que nous observons sur les patrimoines prend le contre-pied de cette thèse : ceux qui ont travaillé dans l'agriculture laissent plus fréquemment un patrimoine au décès que ceux qui ont travaillé dans le secteur non-agricole et cette différence ne disparaît pas au cours du temps.

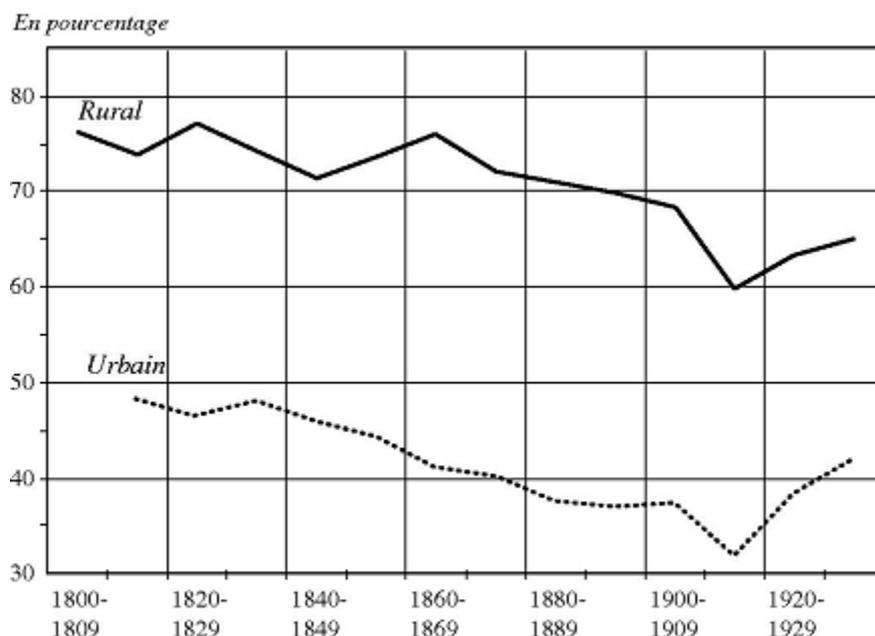
67 Rappelons que nous nous attachons ici exclusivement à la possession d'actifs au décès, non au revenu en cours de vie. Or il est fort possible que l'accès à la possession d'un patrimoine soit plus difficile — ou moins indispensable — dans des activités non-agricoles mais que, si ce cap est franchi, le montant des patrimoines soit bien supérieur dans les activités industrielles

nouvelles⁴⁶. En outre, le cadre d'analyse des migrations de Harris et Todaro traite de décisions individuelles, alors que l'échantillon TRA tel qu'il est utilisé ici compare des fréquences moyennes. Il se peut qu'il y ait un effet de sélection : ceux qui ont décidé de changer de secteur sont précisément ceux qui de toute façon, ne possédant rien, n'avaient rien à attendre en restant dans l'agriculture. Une mobilité sélective des plus pauvres d'un secteur renforcerait alors, en moyenne, la fréquence du taux de possession d'actifs parmi ceux qui restent. Aussi, la différence, en faveur de l'agriculture, de la fréquence des patrimoines au décès, peut fort bien se concilier avec une inégalité de revenus en sa défaveur.

68 Reste à expliquer d'où peut provenir cette différence dans les propensions à laisser une succession. Tout d'abord, le chômage ouvrier était fréquent, même s'il est difficile à mesurer, de sorte qu'une partie des ouvriers vivait dans la misère. Plus important encore, les activités industrielles sont basées sur le salariat et ne requièrent pas la possession d'actifs professionnels. En outre, les ouvriers disposaient de peu de moyens d'accumuler du capital de manière sûre. En particulier, les mutuelles ouvrières faisaient facilement faillite et ce n'est qu'avec le développement des livrets de Caisse d'épargne qu'il est devenu possible d'accumuler du capital sans risque. À l'inverse, l'activité agricole requiert fréquemment la possession de la terre.

69 L'argument va plus loin que la dichotomie sectorielle entre agriculture et industrie. De manière générale, il était plus facile de posséder un bien immobilier à la campagne qu'en ville. En effet, la parcellisation des terres était telle qu'on pouvait acquérir un immeuble rural pour un apport faible ou très faible⁴⁷. Et détenir, fût-ce un lopin, donnait des droits : on était alors rattaché à une communauté qui pouvait subvenir à vos besoins en cas de nécessité. En revanche, le coût fixe pour détenir du patrimoine était bien plus élevé en ville. En outre, dans des grandes villes comme Paris, si coûteux soient les immeubles, ils ne se fractionnaient pas⁴⁸. Pour que cette contrainte sur un type d'actif puisse influencer sur le patrimoine tout entier, il faut toutefois supposer qu'une partie de l'épargne mobilière était motivée par le désir d'acheter un bien immobilier et que les deux types d'actifs n'étaient donc pas complètement substituables. Dans cette mesure, si, en ville, le désir de posséder de l'immobilier apparaissait comme irréalisable en raison d'un coût fixe trop élevé, l'ensemble des décisions d'épargne s'en trouvait affecté : on n'épargnait plus de toute façon. À des degrés divers, ces diverses raisons contribuent ainsi à expliquer que, dans l'échantillon TRA, les urbains laissent moins fréquemment de succession que les ruraux. Beaucoup moins : l'écart est de l'ordre de 25 % (Graphique 7a).

Graphique 7a. Taux de successions positives, par région de résidence (sur les plus de 20 ans)



70 Cependant, campagne et villes n'étaient pas deux mondes séparés. Ils étaient reliés par les migrations qui concernaient une part importante de la population⁴⁹. Jusqu'ici on a défini comme urbaine (ou rurale) toute personne de l'échantillon TRA résidant en ville (ou à la campagne) lors de son décès. Cependant définir ces catégories par la résidence au décès comporte une part d'arbitraire car rien ne vient accréditer l'idée d'une telle sédentarité. Sur 5 personnes mariées en ville, une vivra à la campagne à la fin de sa vie (Tableau 4, colonnes 1-3)⁵⁰.

Tableau 4. Migration et cycle de vie

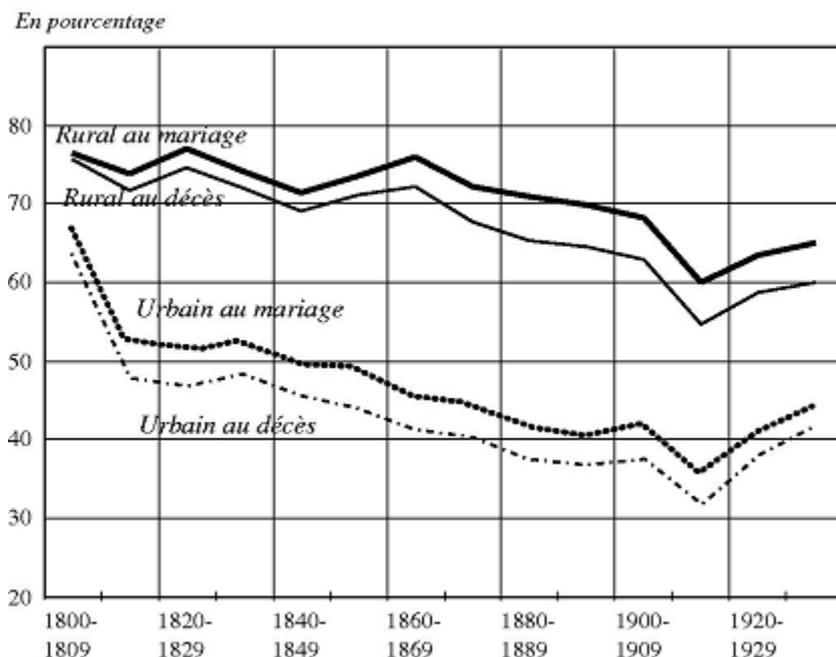
	1800-69	1870-99	1900-40	<i>Laisse une fortune</i>		
	(1)	(2)	(3)	(tous âges)	(20-55 ans)	(> 60 ans)
Reste à la campagne	74	66	61	78,5	81,7	76,6
De ville à campagne	4	4	6	68,4	70,9	66,5
De campagne à ville	6	10	12	49,2	57,3	45,1
Reste en ville	16	20	21	51,0	49,2	51,3

Note. Les colonnes (1)-(3) donnent la structure de la population, selon la résidence au mariage et au décès, par période (les trois colonnes somment à 100). Les trois dernières colonnes donnent la proportion de successions positives pour toute la période.

71 La proportion augmente au cours du temps, surtout dans les grandes villes (elle atteint 1 sur 4 à Paris). Certes, ce groupe des mariés en ville/morts à la campagne représente un petit effectif, soit entre 4 et 6 % de ceux dont on connaît les lieux de résidence au mariage et au décès. Cependant, les individus de ce groupe laissent plus fréquemment des successions que leurs homologues restés en ville après leur mariage ou que ceux qui partent en ville après s'être mariés à la campagne (Tableau 4, colonnes 4-6). Sans aucun doute, il s'agit de personnes qui se retirent à la campagne, après une vie active réussie en ville. À l'inverse, ceux qui meurent en ville sont peut-être ceux qui n'ont pas suffisamment réussi pour (re)partir à la campagne⁵¹. Afin de prendre en compte ces perspectives différentes, selon qu'on s'attache au moment du mariage ou au moment du décès, le graphique 7b ajoute aux courbes des taux de successions observées selon la résidence au décès, des courbes de taux de successions calculées selon la résidence au mariage. Pour cela, nous avons calculé la proportion de successions déclarées dans l'échantillon des TRA pour lesquels les lieux de résidence étaient renseignés au mariage et au décès ; puis nous avons imputé ces proportions à l'échantillon entier des TRA. Le résultat est que, si l'on prend en compte l'ensemble des migrations allers et retours, les fréquences de

successions positives en ville et à la campagne tendent à converger; cependant, dans tous les cas et dans chaque zone, on constate une diminution du taux de successions positives.

Graphique 7b. Taux de successions positives, selon la résidence au mariage et au décès



72 Essayons d'estimer l'impact des effets de composition dus à l'industrialisation et à l'urbanisation. Supposons tout d'abord que la propension à laisser une succession soit restée constante pour chaque secteur ; dans ce cas, le passage de l'agriculture vers l'industrie explique 20 % de la diminution observée du taux de successions positives (Tableau 5a). Le raisonnement est le suivant : partons du pourcentage de décédés laissant une fortune ; celui-ci diminue, comme on l'a vu, de 66,6 % entre 1800-1869 à 53,2 % entre 1900 et 1940, soit une baisse de 13,4 points de pourcentage. En multipliant le poids de chaque secteur en dernière période par la propension à laisser une fortune calculée en première période, on trouve un taux de successions positives estimé de 63,8 %. L'effet pur de composition sectorielle explique donc 2,8 points de baisse sur 13,4, soit 20 % (= 2,8/13,4).

Tableau 5. L'effet de composition

<i>5a. Taux de successions positives par secteur d'activité</i>	<i>Périodes</i>			
	<i>1800-69</i>	<i>1870-99</i>	<i>1900-40</i>	
<i>Pourcentage</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)-(1)</i>
Population agricole ^a	56,8	45,2	36,2	-20,6
Taux de successions positives dans l'agriculture ^b	72,5	66,9	64,4	-8,2
Taux de successions positives dans le reste de l'économie	58,8	52,8	46,9	-11,9
Taux observé de successions positives dans la population totale	66,6	59,2	53,2	-13,4
Taux calculé de successions positives, à propension constante par secteur	66,6	65,0	63,8	-2,8
Résidu inexplicé par l'effet intersectoriel				-10,6

^a Part dans la population française totale (d'après O. MARCHAND et C. THÉLOT, 1997, pp. 219, 232).

^b Résultats calculés pour les cultivateurs et journaliers.

5b. Taux de successions positives par zone de résidence	Périodes			
	1800-69 (1)	1870-99 (2)	1900-40 (3)	(3)-(1)
<i>Pourcentage</i>				
Population urbaine	25,1	35,2	39,7	14,6
Taux de successions positives chez les citadins	45,2	38,3	37,4	-7,8
Taux de successions positives chez les ruraux.	74,1	71	64	-10,1
Taux observé de successions positives dans la population totale	66,6	59,2	53,2	-13,4
Taux calculé de successions positives, à propension constante par zone de résidence	66,6	63,9	62,6	-4,0
Résidu inexpliqué par l'effet inter-régional				-9,4

Taux de successions positives par classes d'âge	Périodes			
	1800-69 (1)	1870-99 (2)	1900-40 (3)	(3)-(1)
<i>Pourcentage</i>				
Part de la population de plus de 55 ans	59,4	63,4	64,9	5,5
Taux de successions positives chez les vieux	70,7	64,4	58,1	-12,6
Taux de successions positives chez les jeunes	60,4	50,0	44,0	-16,4
Taux observé de successions positives la population totale	66,6	59,2	53,2	-13,4
Taux calculé de successions positives, à propension constante par classe d'âge	66,6	67,3	67,4	0,8
Résidu inexpliqué par l'effet de composition par âge				-14,2

- 73 Passons maintenant à l'urbanisation. En reprenant le raisonnement précédent, la part croissante d'habitants des villes dans la population explique 4 points de la baisse de 13,4 points du taux de successions positives, en maintenant constantes au sein de chaque région les propensions à posséder un actif. L'urbanisation entre donc pour un peu moins de 30 % dans la baisse du taux de successions positives (Tableau 5b). Ce chiffre, ajouté aux 20 % expliqués par l'industrialisation, amène à conclure qu'environ 50 % de la baisse du taux de successions positives peut être expliquée par un effet de composition. Encore s'agit-il d'une hypothèse haute, industrialisation et urbanisation étant des phénomènes corrélés.

Viellissement

- 74 Le troisième changement structurel est d'ordre démographique. Entre XIX^e et XX^e siècle, en France comme en d'autres pays d'Europe, l'espérance de vie s'allonge. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance augmente de 30 % entre 1806 et 1901, bien plus vite que le nombre de naissances⁵². Comme la population vit plus longtemps et se renouvelle peu, elle vieillit. La proportion de personnes âgées dans la population totale double presque en 150 ans. Comme, dans l'hexagone, cette transition commence plus tôt qu'ailleurs en Europe (dès le XVIII^e siècle), au début du XIX^e siècle la France est un pays relativement vieux⁵³. En outre, après ce début précoce, l'espérance de vie au XIX^e siècle continue à s'allonger pour les femmes, mais non pour les hommes. Ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale, que l'espérance de vie des hommes se remettra à croître⁵⁴. Ainsi, ce sont les vieilles femmes qui deviennent de plus en plus nombreuses au cours du XIX^e siècle.
- 75 Dans le modèle de cycle de vie, le taux d'épargne varie selon l'âge, afin de lisser la consommation ; faible au début de la période d'activité, alors que les jeunes doivent payer leur maison et l'éducation de leurs enfants, il croît à la fin de la période active, en vue de constituer une réserve pour les vieux jours, augmentant ainsi la probabilité de laisser un patrimoine au décès. L'échantillon des TRA montre bien un effet d'âge marqué (Tableau 6) : vieillesse et probabilité de laisser une succession vont de pair. Aussi, l'effet direct du vieillissement de la population, c'est-à-dire le remplacement d'une structure de population dominée par les jeunes par une structure de population dominée par les vieux, va dans le sens d'une augmentation du pourcentage de ceux qui laissent une fortune (Tableau 5c). En outre, on peut se demander dans

quelle mesure la tendance au vieillissement de la population n'a pas été anticipée ? Dans ce cas, on devrait s'attendre à une augmentation de l'épargne de précaution.

Tableau 6. Taux de successions positives par classes d'âge

		1800-1869	1870-1899	1900-1940
Tous	20-49 ans	52,3	43,7	37,9
	50-64 ans	65,8	60,3	56,2
	Plus de 65 ans	65,1	60,5	54,9
Hommes	20-49 ans	48,7	41,5	35,8
	50-64 ans	66,3	61,2	55,5
	Plus de 65 ans	68,4	64,0	59,3
Femmes	20-49 ans	56,0	46,6	42,1
	50-64 ans	65,4	59,6	57,0
	Plus de 65 ans	62,1	57,0	51,0

- 76 Un autre facteur allant dans le même sens est la baisse de la fécondité. Celle-ci permet une moindre ponction du revenu par les dépenses liées aux enfants, donc de plus grandes possibilités d'épargne. Si, malgré tout, on constate néanmoins une diminution du taux de successions positives, c'est que d'autres raisons ont joué. Il est possible que les individus n'aient pas anticipé la tendance au vieillissement. Ils se seraient alors trouvés pris de court, l'âge venu, et obligés de dépenser tout leur capital. En effet, si la période de vieillesse inactive dure longtemps, l'épargne accumulée est rognée, et la probabilité de laisser une succession diminue de nouveau. L'échantillon TRA révèle aussi ce phénomène : après 70 ans pour les hommes, et 60 ans pour les femmes, le taux de successions positives se met à diminuer. En outre, cet âge-pivot augmente à la fin du XIX^e siècle⁵⁵.
- 77 Le vieillissement de la population pourrait avoir eu une autre conséquence : parce qu'il retarde l'âge auquel les individus héritent, il aurait perturbé les stratégies d'accumulation. Mais il semble que cet effet ait été atténué par l'accroissement de l'âge au mariage, donc des âges auxquels naissent les enfants.
- 78 Pour résumer, l'effet de composition dû aux facteurs économiques explique moins de la moitié de la diminution du taux de successions, le facteur démographique jouant *a priori* dans le sens inverse, sauf à admettre que le vieillissement de la population au XIX^e siècle n'a pas été anticipé et a conduit à grever l'épargne accumulée en cours de vie active.
- 79 Cependant, l'effet de composition suppose que le changement du taux de succession provient du remplacement d'une catégorie d'individus par une autre, aux caractéristiques d'accumulation différentes, mais constantes dans le temps. Or, loin de rester constantes, les propensions à posséder un actif ont, en fait, diminué pour toutes les catégories de la population. Elles ont notamment diminué pour toutes les tranches d'âge (Tableau 6), même dans le groupe des personnes en passe de sortir de la vie active ou qui s'en sont déjà retirées (50-64 ans), dont l'épargne de précaution aurait dû augmenter s'il s'était agi de financer une vieillesse désormais plus longue. Les propensions à posséder un actif diminuent également dans chaque catégorie professionnelle, y compris si l'on tient compte des effets d'âge et de sexe (Tableau 7). Même si la baisse est inégale, la proportion d'individus possédant un patrimoine en fin de vie diminue dans presque tous les cas, excepté dans de petits groupes comme les cadres ou les fonctionnaires qu'on saisit du reste imparfaitement car ils sont peu représentés dans l'échantillon. Dans la majorité des cas, soit la baisse est régulière, comme pour les travailleurs agricoles ou le secteur des services, soit au contraire, le taux de successions positives baisse brutalement à la fin du XIX^e siècle puis reste constant (cas des travailleuses agricoles, des artisans ou des ouvriers), voire remonte même légèrement au début du XX^e siècle (cas des femmes artisans et des ouvrières). Le classement des professions selon leur probabilité d'aboutir à un patrimoine en fin de vie demeure inchangé.
- 80 À la vue d'une évolution si généralement répandue, il faut invoquer des déterminants qui eux aussi soient généraux. Tout d'abord, l'organisation de la famille a évolué, atténuant le désir de transmettre des biens aux enfants, alors même que l'allongement de la vie rendait plus pressant

le besoin de subvenir aux vieux jours, soit par une augmentation de l'épargne de précaution, soit en recourant à des placements, qui ne laissent pas de capital au moment du décès, comme l'assurance-vie. La baisse séculaire du taux de succession est ainsi à mettre en rapport avec un changement des déterminants mêmes de l'accumulation du capital.

Tableau 7. Taux de successions par catégories homogènes

	1800-1869	1870-1899	1900-1940
Hommes			
Salarié agricole	53,0	41,1	34,1
Cultivateur	76,4	72,1	68,1
Artisan	57,2	42,5	41,9
Ouvrier	32,8	24,4	23,8
Services	49,2	34,8	29,1
Cadre et entrepreneur	52,9	48,1	60,6
Fonctionnaire	37,1	44,0	44,5
Rentier	92,1	94,0	
Nombre d'observations	2418	1812	2087
Femmes			
Salarié agricole	53,5	39,8	36,8
Cultivateur	81,5	79,4	79,9
Artisan	40,6	27,3	32,5
Ouvrier	40,9	23,4	25,3
Services	59,7	48,9	33,6
Rentier	77,3	75,5	
Nombre d'observations	1474	1051	908

Note. Sur la population adulte de moins de 55 ans.

Cadre : cadre, entrepreneur, profession libérale (notaire, architecte...)

4. Cycle de vie et héritages

81 Dans l'analyse des fortunes, l'âge même du décès importe car il détermine fortement ce que la logique d'accumulation doit à l'anticipation subjective de l'occurrence de la mort. Ainsi, le mobile d'accumulation économique n'est pas le même chez un individu très jeune qui, faute de mieux, ne cherche qu'à s'assurer contre les périodes d'interruption de son revenu (du fait, par exemple, du chômage ou de la maladie), chez un travailleur d'âge mûr qui sait qu'il a atteint l'apogée de ses revenus et doit préparer ses vieux jours, ou encore chez un vieillard qui conserve son bien pour le transmettre. Il faut cependant garder à l'esprit que, si chaque âge a ses motifs d'épargne privilégiés, tous peuvent aussi coexister. De plus, les effets de l'âge ne sont pas uniformes. Ils peuvent dépendre de la richesse elle-même mais aussi des situations individuelles (un homme jeune peut anticiper sa mort prochaine), sans pour autant que la logique de cycle de vie soit une logique seulement individuelle. Du point de vue de la richesse, elle est en particulier affectée par le cycle de vie des parents, par la transmission que représente leur décès et par l'accroissement de richesse qu'il peut entraîner sans que les enfants soient en mesure de l'anticiper et d'en lisser les effets. L'objet n'est pas ici de préciser plus avant la relation entre le déroulement du cycle de vie et la logique d'accumulation patrimoniale mais de faire apparaître les différents facteurs qui, au travers de l'âge, agissent sur les choix d'accumulation économique et surtout la manière dont ces facteurs ou leur mode d'influence changent au cours du temps. Une question importante pour nous est de voir quels changements affectent les seuils qui font que les individus entrent ou non dans une trajectoire d'accumulation.

82 Tout d'abord, comme on l'a indiqué plus haut, la hausse de l'espérance de vie engendre une augmentation des détenteurs d'épargne de précaution, lesquels sont plus que d'autres susceptibles de laisser une succession, du moins au tout début de leur retraite. Cependant, si ces individus vivent longtemps, ils finiront par utiliser toute leur épargne et apparaîtront sans fortune au moment de leur décès. Une raison supplémentaire pour laquelle les individus âgés sont tentés de rogner sur leur épargne tient à l'amélioration du système de soins. De fait, les

dépenses de santé s'élèvent rapidement pendant la période que nous étudions. Parallèlement, l'infrastructure sanitaire se développe et, dans tout le pays, hôpitaux, médecins, infirmières, augmentent en nombre et en qualité⁵⁶. Les dépenses de santé dans les États-Unis d'aujourd'hui représentent 4 % du patrimoine des personnes âgées⁵⁷. Sans doute, s'agit-il là d'une limite supérieure mais les soins médicaux ont pu représenter un coût très lourd, d'autant que le progrès médical les rendait plus efficaces⁵⁸. L'infrastructure sanitaire est cependant plus développée en ville qu'à la campagne ; aussi, les dépenses médicales ont sans doute plus joué sur le patrimoine urbain⁵⁹. En outre, un indicateur comme le nombre de médecins a progressé rapidement pendant la période 1920-1940, juste au moment où la proportion de successions positives se stabilise.

83 Cependant, l'épargne de précaution n'était pas le seul moyen de financer les vieux jours. Au contraire, d'autres possibilités s'offraient, comme les pensions viagères ou les assurances-vie, qui ont pour caractéristique de ne pas générer de capital observable au décès. L'assurance-vie ne se développe pas en France avant la deuxième moitié du xx^e siècle⁶⁰. Certes, ces instruments ne représentent qu'une faible part de la capitalisation boursière française. L'image est cependant différente si l'on considère le nombre d'épargnants concernés : à la veille de la Première Guerre mondiale, plus d'un million de personnes détenaient une assurance-vie. En supposant que chacune était chef de ménage, ce serait alors un dixième des ménages français qui aurait investi dans l'assurance-vie. Certes, beaucoup détenaient d'autres types d'actifs. Mais supposons qu'un détenteur d'assurance-vie sur cinq ou dix ne possédait rien d'autre, il apparaîtrait sans fortune à son décès. En incluant l'assurance-vie dans le calcul du patrimoine, le pourcentage de successions positives devrait donc être redressé de 1 ou 2 %. Ajoutons que cet actif est plus répandu en ville qu'à la campagne et que son expansion date du tournant du siècle. Cependant, là encore, le biais est moindre qu'il n'y paraît, car l'assurance-vie entre en partie dans la base d'imposition à partir de 1875⁶¹.

84 Le système des retraites se développe également dans le secteur public et dans les grandes compagnies, comme les chemins de fer. Dans l'échantillon TRA, sur toute la période, 10 % des citadins et 5 % des ruraux exercent des professions qui leur donnent droit à une retraite⁶². Parmi ceux qui reçoivent une pension, il est plausible que les plus qualifiés d'entre eux aient accumulé du patrimoine de toute façon. Les non-qualifiés, en revanche, devaient dépendre exclusivement de leurs pensions de retraite pour financer leurs vieux jours (en un sens, les cotisations de retraite apparaissent comme de l'épargne forcée). L'échantillon TRA montre effectivement que les non-qualifiés détiennent moins fréquemment des actifs dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'une retraite. Entre 1870 et 1899, 57 % des non-qualifiés possèdent un patrimoine au décès, mais seulement 50 % s'ils ont une retraite (Tableau 8). Certes, il s'agit d'une minorité jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale — les retraités non-qualifiés représentent 4 % de la population adulte totale. L'émergence du système des retraites ne peut donc expliquer qu'une faible part de la baisse du taux de successions positives.

Tableau 8. Taux de successions positives et pensions de retraite

	1800-1869	1870-1899	1900-1940
(1) Adultes	66,6	59,3	54,1
(2) non-qualifiés	65,2	57,2	52,7
(3) sans retraite	67,4	61,4	56,3
(4) avec une retraite			
(4.1) non qualifié	43,2	50,8	53,5
(4.2) qualifié	66,5	56,7	60,4

(1) Adultes en excluant les soldats morts à la guerre.

(2) Non-qualifiés : toutes activités sauf les cadres, entrepreneurs, professions libérales et les rentiers.

(3) et (4) résultent du codage par les auteurs de l'activité professionnelle.

85 Le Tableau 9 présente une simulation de l'impact potentiel des retraites et de l'assurance-vie sur la baisse du taux de successions positives. La simulation S1 suppose que 10 % des détenteurs d'assurance-vie ne possédaient rien d'autre et apparaissent de ce fait avec un capital nul au décès alors même qu'ils ont épargné en cours de vie : 4 % de la baisse du

taux de successions (= 0,6/14,3) serait alors imputable à l'émergence de l'assurance-vie. Une deuxième simulation S2 suppose qu'un quart des retraités ne possède rien d'autre que leur retraite et ne laissent aucune fortune au moment du décès, alors même qu'ils avaient disposé, leur vie durant, d'une pension. Sous ces hypothèses, on trouve que 12 % de la baisse du taux de successions est due à l'émergence d'un système de retraites. Ajoutés aux 50 % (maximum) dûs à l'effet de composition à la suite de l'urbanisation et de l'industrialisation, il reste encore à rendre compte d'un bon tiers de la diminution du taux de successions positives. Nous irons désormais chercher l'explication dans les modes de transmission inter-générationnelle.

Tableau 9. Importance du système des retraites et des assurances vie

	1800-69 (1)	1870-99 (2)	1900-40 (3)	(3)-(1) (3)-(1)	Effet pur (4)	Part expliquée (5)
Taux de successions positives observé	67,6	59,2	53,4	-14,3		
S1. avec l'assurance-vie	68,1	60,0	54,4	-13,7	0,6	4,0 %
S2. avec les retraites	69,1	61,7	57,1	-12,0	1,7	12,1%

S1. On suppose que les détenteurs d'assurance-vie passent de 2 % de la population en 1800 à 10 % à partir de 1900 et que 10 % d'entre eux ne possèdent pas d'autre actif. Ces personnes sont donc observées comme sans fortune au décès alors qu'elles en ont disposé en cours de vie. Le scénario S1 les remet dans le groupe des décédés laissant une succession. L'effet pur de S1 s'obtient par différence avec l'évolution observée du taux de successions positives

S2. On suppose que 25 % des retraités ne laissent rien parce qu'ils ont bénéficié d'une pension de retraite. Le scénario S2 remet ces personnes dans le groupe des décédés laissant une succession. L'effet pur de S2 est obtenu comme la différence entre S2 et S1.

La part expliquée (col. 5) est le ratio de (col. 4) sur la baisse observée du taux de successions positives (ici 14,3)

- 86 L'évolution des décisions de transmission est à relier aux changements démographiques mentionnés plus haut (4^e partie). Le vieillissement en France, patent dès le début du XIX^e siècle, est asymétrique, car il touche plus les femmes que les hommes. Il s'ensuit que l'organisation du cycle de vie change moins que dans d'autres pays et moins pour les hommes que pour les femmes.
- 87 En effet, la nécessité d'assurer un financement pour les femmes âgées (souvent veuves) conduit à ponctionner l'héritage transmis aux enfants. La transmission des biens à la génération suivante est retardée, une partie des biens du premier parent décédé allant au conjoint survivant. Certes, la veuve ne recevait souvent que l'usufruit, la nue-propriété allant aux enfants qui lui versaient un revenu. En pratique, les enfants ne pouvaient cependant disposer aussi aisément du bien que s'ils en avaient la pleine propriété. En outre, de plus en plus souvent, les maris donnaient une partie de leurs biens en pleine propriété directement à leur conjointe. Aussi, le montant que recevaient finalement les enfants était diminué, surtout si la veuve vivait sur ce capital pendant de longues années⁶³.
- 88 En outre, le montant des héritages a eu tendance à diminuer en raison d'un changement de la structure familiale⁶⁴. Traditionnellement, les parents transféraient leurs biens à leurs nombreux enfants ; ceux-ci vivaient dans leur voisinage immédiat et pouvaient s'occuper de leurs parents devenus vieux. Cependant, avec la baisse de la fécondité, la co-résidence entre parents et enfants est devenue plus rare. Le taux de célibat est resté constant, mais le nombre d'enfants par ménages a chuté. Aussi, de plus en plus de couples ont un enfant, voire pas du tout. Dans les années 1930, c'est à peine si un individu sur deux laissait son patrimoine à plus de deux enfants ; un sur quatre ou cinq était sans enfant et une proportion similaire n'avait qu'un seul enfant⁶⁵. Et encore, dans ce dernier cas, cet enfant ne vivait souvent pas à proximité immédiate de ses parents. Même au sein de familles plus nombreuses, les migrations, désormais plus fréquentes et lointaines, séparaient enfants et parents. Ces derniers devaient ainsi prévoir eux-mêmes de quoi subvenir aux besoins de la vieillesse. Ils étaient donc tentés de compter davantage sur leur propre épargne.
- 89 Enfin, le mode de transmission lui-même évolue avec la structure familiale. La transmission inter-générationnelle passe par d'autres formes et prend place plus tôt dans la vie. Non qu'elle

ait pris systématiquement l'aspect de donations entre vifs. Au contraire, la part des donations sur les successions a diminué, passant de 30 % en 1865 à 18 % en 1890, restant à ce niveau ensuite⁶⁶. La transmission inter-générationnelle a pu prendre la forme de transferts d'éducation. On peut remarquer à ce sujet que les parents qui ont supporté le coût d'éducation primaire de leurs enfants le plus élevé, dans les années 1850-1880, avant la gratuité, sont morts deux ou trois décennies plus tard, soit précisément dans les années où le taux de successions positives diminue⁶⁷.

90 Cet article étudie le degré zéro de l'inégalité, celui qui divise le monde en deux : ceux qui laissent un patrimoine au décès et les autres. Cette inégalité peut se résumer par le pourcentage des successions positives sur le nombre total de décédés adultes : ce pourcentage décline dans le long terme. En ce sens particulier mais précis, l'inégalité s'accroît. Or les changements structurels que l'on peut supposer être à l'origine de cette transformation sont loin de suffire à en rendre compte. Le recul de l'agriculture et l'industrialisation ou le déplacement de la population des campagnes vers les villes expliquent moins de la moitié de l'évolution observée.

91 Au reste, ces changements de composition ne sont pas seulement imposés de manière exogène aux agents. Ils sont aussi, comme on l'a vu, le produit de modifications des comportements, lentes peut-être mais très profondes : sont en cause notamment l'organisation spatiale des familles, les conditions d'accès à l'emploi et les raisons de posséder des actifs professionnels ou de la terre — autant de facteurs qui affectent plus ou moins directement le rapport au capital économique, les motifs et la forme de son accumulation.

92 Ainsi, un tiers supplémentaire de la baisse du taux de succession provient de l'émergence de ces nouvelles formes d'épargne pour les vieux jours qui, comme l'assurance-vie ou les retraites, ne génèrent plus de capital au décès. Le reste est sans doute dû à des mécanismes qui touchent toutes les catégories d'individus, que ce soit le secteur d'activité, l'âge, ou la zone de résidence. La famille tend à comprendre moins d'enfants, ceux-ci habitent loin de leurs parents qui vivent désormais plus vieux et plus souvent seuls. La transmission inter-générationnelle passe par d'autres formes et notamment par des dépenses accrues d'éducation tandis qu'une part plus importante de l'épargne des parents est consacrée à financer leurs vieux jours. Dès lors, laisser ou non un capital en fin de vie n'est plus autant synonyme de pauvreté ou de richesse ; mais cette décision d'ordre privée est indissociable des évolutions macro-économiques et historiques qui conditionnent les attitudes individuelles vis-à-vis de la famille et de la société. En un siècle et demi le rôle de la fortune au décès a changé.

Bibliographie

ADAMS, John W. & KASAKOFF, Alice B., « The Effects of Migration, Place and Occupation on Adult Mortality in the American North, 1740-1880 », *Historical Methods*, 33-2, 2000, pp. 115-130.

ATKINSON, Antony B. et BOURGUIGNON, François, (eds), *Handbook of Income Distribution*, Amsterdam, Elsevier, 2000.

BLANCHET, Didier et KESSLER, Denis, « The Seven Generations Survey in France: Issues and Preliminary Results », *NBER*, Franco-American conference, 1993.

BONNEFON, A.-F., *Étude historique sur l'impôt et l'administration de l'Enregistrement*, Paris, Marchal, Billiard et C^{ie}, 1882.

BONNEUIL, Noël, *Transformation of the French Demographic Landscape*, Oxford, Clarendon Press, 1997.

BOURDELAIS, Patrice, *L'âge de la vieillesse*, Paris, O. Jacob, 1993.

BOURDIEU, Jérôme, POSTEL-VINAY, Gilles, ROSENTAL, Paul-André et SUWA-EISENMANN, Akiko, « Migrations et transmissions inter-générationnelles dans la France du XIX^e et du début du XX^e siècle », *Annales : Histoire, Sciences Sociales*, 55-4, 2000, pp. 749-89.

BOURDIEU, Jérôme, POSTEL-VINAY, Gilles et SUWA-EISENMANN, Akiko, « Wealth Accumulation in France 1800-1940: Individuals and Dynasties. The Weakness of Strong Ties? », Contribution présentée à All-UC group workshop, 2001a.

— « The Age-Wealth Relationship: An Analysis of Nineteenth and Early Twentieth Century French Data », Présentation au *NBER* summer institute sur Aging, 2001b.

- CHATELAIN, Abel, *Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914*, Publications de l'Université de Lille III, 1976.
- CORNUT, Paul, *Répartition de la fortune privée en France par départements et nature de biens au cours de la première moitié du XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1963.
- DAUMARD, Adeline, *Les fortunes françaises au XIX^e siècle*, Paris, Mouton, 1973.
- DAVIES, J. B. et SHORROCKS, A. F., « The Distribution of Wealth », in A. B. ATKINSON et F. BOURGUIGNON, (eds.), *Handbook of Income Distribution*, Elsevier, 2000, vol. 1, pp. 605-675.
- DIEBOLT, C., JAOUËL, M. et SAN MARTINO, G., « L'instruction primaire par département en France au 19^e siècle », Montpellier, mimeo, 2002.
- DUCROQUET, P. et ASTRIÉ, E., *Examens des surnuméraires de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre*, 2^e éd., t. 1, Paris, Delamotte et Cie, 1880.
- FARCY, Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIX^e siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989.
- FLOUR DE ST GENIS, V. B., *Manuel pratique du candidat au surnumérariat de l'Enregistrement*, Paris, Marchal et Billard, éd. 1896.
- *La fortune rurale en France*, Paris, Librairie A. Colin, 1902.
- GÉRAUD, Ch., *Table générale alphabétique et analytique des instructions et circulaires des lettres communes, précis et bulletins chronologiques publiés par l'administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, de l'origine au 1^{er} janvier 1887*, t. 2, *Dictionnaire de pratique administrative et de jurisprudence domaniale*, Paris, Delamotte fils et Cie, 1887.
- HARRIS, John R., et TODARO, Michael P., « Migration, Unemployment and Development: a Two-Sector Analysis », *American Economic Review*, 60, 1970, pp. 126-142.
- HAUTCŒUR, Pierre-Cyrille, « Efficiency, Competition and the Development of Life Insurance in France (1870-1939) », *Document de travail*, Université d'Orléans, LEO & Delta, 2000.
- HENRY, Louis et BLAYO, Yves, « La population de la France de 1740 à 1860 », *Population*, Numéro spécial, nov. 1975, pp. 71-122.
- HUBSCHER, Ronald, *L'Agriculture et la Société rurale dans le Pas-de-Calais, du milieu du XIX^e siècle à 1914*, Mémoires de la Commission Départementale des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, Tome XX, t. 2, Arras, 1980.
- HURD, Michael D. et SMITH, James P., « Anticipated and Actual Bequests », *NBER working paper*, 7380, Oct. 1999.
- LÉVY-LEBOYER, Maurice et BOURGUIGNON François, *L'économie française au 19^e siècle. Analyse macroéconomique*, Paris, Economica, 1985.
- LINDERT, Peter H., « Unequal English Wealth since 1670 », *Journal of Political Economy*, 94, 1986, pp. 1127-1162.
- « Three Centuries of Inequality in Britain and America », in A. B. ATKINSON et F. BOURGUIGNON, (eds.), *Handbook of Income Distribution*, Amsterdam, Elsevier, 2000, vol. 1, pp. 167-213.
- MARCHAND, Olivier et THÉLOT, Claude, *Le Travail en France*, Paris, Nathan, 1997.
- MASSALOUX, Jean-Paul, *La régie de l'Enregistrement et des Domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Genève, Droz et Paris, Librairie Champion, 1989.
- MORRISSON, Christian, « Historical Perspectives on Income Distribution: The Case of Europe », in A. B. ATKINSON et F. BOURGUIGNON, (eds), *Handbook of Income Distribution*, Elsevier, 2000, vol. 1, pp. 220-260.
- MORRISSON, Christian et SNYDER, Waine, « Les inégalités de revenu en France du début du XVIII^e siècle à 1985 », *Revue économique*, 51(1), 2000, pp. 119-154.
- KUZNETS, Simon, « Economic Growth and Economic Inequality », *American Economic Review*, 45-1, 1955, pp. 1-28.
- PIKETTY, Thomas, *Les hauts revenus en France au 20^e siècle — Inégalités et redistributions 1901-1998*, Paris, Éditions Grasset, 2001.
- POSTEL-VINAY, Gilles, *La terre et l'argent*, Paris, Albin Michel, 1998.
- RAMEL, D., *Des finances de la République en l'an IX*, Paris, an IX.

ROSENTHAL, Jean-Laurent, « The Size of the Ante: Inequality, Financial Markets and Growth in Paris, 1780-1907 », Montpellier, mimeo, 2002.

SCHOLLIERS, Peter, « Industrial Wage Differentials in Nineteenth Century Belgium », in Y. S. BRENNER, Hartmut KAEUBLE et Mark THOMAS, (eds.), *Income Distribution in Historical Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 96-116.

STECKEL, Richard et MOEHLING, Carolyn, « Rising Inequality: Trends in the Distribution of Wealth in Industrializing New England », *The Journal of Economic History*, vol. 61, 2001, pp. 164-183.

SUTCH, Richard, « All Things Reconsidered: The Life-Cycle Perspective and the Third Task of Economic History », *Journal of Economic History*, vol. 51-2, 1991, pp. 271-288.

TONNELIER, F., « Inégalités géographiques et santé : évolution depuis le XIX^e siècle en France », CREDES, avril 1992.

VALLIN, Jacques et CASELLI, Graziella, « Quand l'Angleterre rattrapait la France », *Population et Sociétés*, Paris, INED, mai 1999, # 346.

VILAR-BERROGAIN, Gabrielle, *Guide des recherches dans les fonds de l'Enregistrement sous l'Ancien Régime*, Paris, Imprimerie Nationale, 1958.

VINCENT, G., *Traité technique et pratique des droits d'Enregistrement, de timbre et d'hypothèque*, Paris, Librairie des Sciences politiques et sociales, Marcel Rivière, 1927.

WILLIAMSON, Jeffrey G. et LINDERT, P. H., *American Inequality: a Macroeconomic History*, New York, Academic Press, 1980.

ZELDIN, Théodore, *Histoire des passions françaises*, Paris, Payot, 1994.

Annexe

Tableau de la note 47

Taille des transactions	Nombre			Valeur (milliers de francs)		
	Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
< 500 F	23 905	325 162	349 067	5 509	62 492	68 001
500-5 000 F	57 749	219 740	277 489	11 549	274 861	385 410
> 5 000 F	30 859	29 273	60 132	830 955	455 141	1 286 096
Total	112 513	574 175	686 688	947 013	792 494	1 739 507
<i>Pourcentage</i>						
< 500 F	3,48	47,35		0,32	3,59	
500-5 000 F	8,41	32,00		6,36	15,80	
> 5 000 F	4,49	4,26		47,77	26,16	
Total	16,38	83,62		54,44	45,56	

Source : FLOUR DE SAINT-GENIS, V. B., 1902, p. 60.

Tableau de la note 54

	1800	1830	1850	1886	1911	1936
Hommes						
> 60 ans	89	95	89			
> 65 ans	55	63	61	78	76	87
Femmes						
> 60 ans	92	100	104			
> 65 ans	58	65	69	83	91	109

Source : HENRY, L. et BLAYO, Y., 1975 ; BOURDELAIS, P., 1993.

Notes

1 LINDERT, P. H., 1986, p. 1127.

2 KUZNETS, S., 1955 ; WILLIAMSON, J. G. et LINDERT, P. H., 1980 ; LINDERT, P. H., 1986, 2000 ; SCHOLLIERS, P., 1991 ; MORRISSON, C., 2000 ; PIKETTY, T., 2001 ; STECKEL, R. et MOEHLING, C., 2001.

3 LINDERT, P. H., 2000, p. 208.

4 MORRISSON, C., 2000, p. 256.

5 La règle connaît quelques exceptions remarquables, voir J. B. DAVIES et A. F. SHORROCKS, 2000.

6 D'un côté, l'administration considère ou non certains biens, soit par décision légale soit faute de pouvoir les saisir. De l'autre, il y a des biens pour lesquels la valorisation monétaire représente une distorsion profonde. La valeur d'un bien peut ainsi dépendre du fait qu'il est détenu par la famille (par le défunt ou par ses héritiers s'il a su transmettre avec le capital les compétences nécessaires à son utilisation).

7 Nous avons progressivement complété le versant patrimonial de l'enquête TRA dont D. Kessler avait pris l'initiative. Voir D. BLANCHET et D. KESSLER, 1993.

8 MORRISSON, C. 2000 ; MORRISSON, C. et SNYDER, W., 2000.

9 PIKETTY, T., 2001 ; DAVIES, J. B. et SHORROCKS, A. F., 2000.

10 DAUMARD, A., 1973, pp. 126-127.

11 Voir G. VILAR-BERROGAIN, 1958 ; G. POSTEL-VINAY, 1998, pp. 113-115. BN, Manuscrits, Fonds Joly de Fleury, 2148. D'Aguesseau proposait de créer des charges de greffiers conservateurs des minutes sous l'autorité desquels aurait été placé dans chaque bailliage ou sénéchaussée un dépôt commun où toutes les minutes des notaires auraient été mises en sûreté. En contrepartie, les notaires auraient eu à payer au greffier conservateur une somme variable en fonction du type d'acte (tant pour un contrat de mariage, tant pour l'achat d'un immeuble, etc.) ce qui aurait suffi pour renseigner le fisc sans rendre public le contenu des contrats privés.

12 « Pour relever les divers renseignements dont la recherche ultérieure est nécessaire, on a créé un certain nombre de tables et registres destinés à contenir ces renseignements dans l'ordre qui a paru le plus propre à faciliter les recherches. », DUCROQUET, P. et ASTRÉ, E., 1880.

13 Voir V. B. FLOUR DE SAINT-GENIS, 1896, p. 310.

14 *Instructions générales et circulaires de M. le directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre*, Paris, Imprimerie Impériale, Année 1866, t. LV, Instruction 2320.

15 *Instructions générales et circulaires de M. le directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre*, Paris, Imprimerie Impériale, Année 1866, t. LV, Instruction 2339.

16 Quand l'Enregistrement décide de concentrer ses efforts sur les *Répertoires généraux*, les *Tables* cessent rapidement d'être la source de référence la plus synthétique et les mentions indiquant la valeur des successions se font de plus en plus rares. Minoritaires dans les grandes villes dès le début des années 1870 (à Paris notamment), elles sont partout devenues l'exception à partir de la décennie suivante. Dans les grandes villes dès le début des années 1870 (à Paris notamment), elles sont partout devenues l'exception à partir de la décennie suivante.

17 Rappelons que l'objectif initial de l'enquête avait été de reconstruire des généalogies descendantes complètes des couples TRA mariés entre 1800 et 1830.

18 Même quand des changements importants sont introduits comme en 1901, il est prévu une continuité des informations réunies dans les déclarations qui « devront contenir tous les renseignements exigés par le passé, indépendamment de ceux que comportera l'application de la loi nouvelle ». Dès lors, les meubles, par exemple, peuvent être évalués d'après divers actes comme les inventaires après décès ; par le prix exprimé dans les actes de vente ; par simple estimation ; ou, nouveauté, *via* les polices d'assurance. « L'état estimatif article par article, des biens meubles, prévu par l'article 27 de la loi du 22 frimaire an VII continuera d'être fourni, lorsque le déclarant ne sera pas illettré et que l'évaluation des héritiers constituera la base légale de la perception ». Mais, à l'avenir, à défaut d'inventaire, d'autres actes estimatifs ou de ventes publics, la valeur des biens meubles sera déterminée en prenant « pour base 33 % de l'estimation faite dans les polices d'assurances en cours [...], sauf preuve contraire ».

19 J. W. ADAMS et A. B. KASAKOFF, 2000, obtiennent des résultats comparables en Nouvelle Angleterre.

20 CHATELAIN, A., 1976.

21 Pour Paris, nous nous appuyons sur les données portant sur l'année 1847 que nous sommes en train de réunir avec T. Piketty et J.-L. Rosenthal (Archives de Paris, série DQ8). Si nous

- divisons la valeur totale des successions par le nombre de décès de parisiens adultes, le résultat obtenu avec l'échantillon TRA n'est que les deux tiers du chiffre réel.
- 22 Dans les deux cas, nous négligeons ici les successions d'individus morts jeunes (i.e. avant 20 ans).
- 23 On considère ici l'actif qui va aux héritiers déduction faite de la part des biens communs allant à l'épouse. Il s'agit de l'actif brut et non de l'actif net puisque les dettes éventuelles ne sont intégrées qu'à partir de 1901. De ce fait, l'effectif de ceux qui meurent avec une fortune est peut-être légèrement surestimé (puisque'il comprend des individus laissant un actif net négatif). Notons aussi que lorsque quelqu'un meurt sans héritiers, sa richesse qui est vendue par l'État n'apparaît pas dans les Tables. Mais ces cas de « déshérence » restent trop rares pour être de nature à biaiser notre mesure de l'inégalité primaire.
- 24 S'en tenir à la population des adultes permet d'établir des comparaisons avec les études traitant de l'inégalité sur la base des revenus. Rappelons que les *Tables* font état des enfants décédés (même s'ils sont sous-déclarés jusqu'aux années 1830) mais que ceux-ci laissent rarement une succession.
- 25 Les résultats des premières décennies du siècle sont plus élevés encore. On les néglige ici car la source a alors deux défauts. Au tout début, elle ne recense que les successions positives. Puis, bien que très vite elle porte théoriquement sur tous les décès, la guerre empêche son fonctionnement normal. En effet, d'habitude, une bonne part de la population qui meurt sans laisser de biens est constituée d'hommes jeunes. Valable en temps de paix, ce constat vaut *a fortiori* pendant les guerres napoléoniennes. Mais si celles-ci font de très nombreuses victimes, les jeunes qui sont tués meurent souvent hors de France et n'ont jamais été enregistrés. Beaucoup d'individus ne laissant rien n'apparaissent donc pas dans la source avant 1815.
- 26 Il se pourrait aussi que la fréquence des sous-déclarations ait varié en fonction du taux de taxation et donc qu'elle se soit accrue au cours du temps. En l'occurrence pourtant, l'argument a une portée limitée car le taux d'imposition des fortunes est toujours resté très bas pour les transmissions en ligne directe — au moins pour les petites successions.
- 27 Au cours de la période considérée, la part des immeubles dans les successions passe ainsi des deux tiers à la moitié. Voir, INSEE, *Annuaire statistique de la France*, 1966, p. 530. DAUMARD, A., 1973, p. 43.
- 28 *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, 1904, t. 55, pp. 722-25.
- 29 Voir V. B. FLOUR DE ST GENIS, 1896, pp. 272-273. J.-P. MASSALOUX, 1989. Par parti-pris néo-tocquevillien, cet ouvrage donne une image figée de l'Enregistrement au XIX^e siècle — un « siècle de somnolence » (p. 364) pendant lequel les effectifs auraient stagné mis à part les quasi-sinécures créées dans les cantons ruraux en fonction d'une logique clientéliste (p. 371). Il paraît plus exact de souligner que les emplois nouveaux ont permis de développer les postes d'information et de contrôle (à traitement fixe) au détriment des emplois de simples « receveurs », d'autant qu'à partir de 1823 une partie de ces derniers ont, eux aussi, été orientés vers des tâches de contrôle.
- 30 La loi du 6 messidor an X stipule que les services fiscaux puissent utiliser le savoir local du maire. C'est à ce dernier qu'il incombe d'attester qu'un défunt... est « à [s]a connaissance, et de notoriété publique, dans un état d'indigence qui le rend complètement insolvable » et de délivrer un « certificat d'indigence ». Les cas d'abus sont fréquemment mentionnés ; voir par exemple, J.-C. FARCY, 1989.
- 31 À vrai dire, ils y étaient tenus comme responsables « des insuffisances de perception » et donc des « mises en non valeur sur production de certificat d'indigence, quoique les débiteurs fussent notoirement solvables ». Voir Ch. GÉRAUD, 1887, p. 436.
- 32 BONNEFON, A.-F., 1882, p. 185-187.
- 33 L'incertitude tient à ce qu'on ignore si les statistiques en question portent sur des individus ou sur des déclarations ; et que le seuil reste fixe à un moment où les prix évoluent assez vite.
- 34 En 1920, il est décidé de n'engager de procédures que si elles sont susceptibles de donner lieu à la perception d'au moins 5 F ou si elles concernent un actif de plus de 200 F. De même, l'obligation faite aux intermédiaires financiers d'avertir l'Enregistrement des sommes ou valeurs dépendant d'une succession est discrètement levée en 1924 pour des sommes de moins de 50 F. Voir A. DAUMARD, 1973, p. 78. Décisions du ministre des Finances du 21/3/1921 et du 18/9/1924 in G. VINCENT, 1927, § 29, p. 234, *Instructions de l'administration de l'Enregistrement*, 3656 et 3839.

35 Un indice parmi d'autres : les défunts qui, vu leur profession, ne laissent selon toute probabilité qu'une très petite succession — les journalistes, par exemple — ont pendant ces années anormalement peu de successions positives (i.e. moins qu'avant et après cette période).

36 CORNUT, P., 1963, p. 225. Voir également les nombreuses études régionales (par exemple, J.-C. FARCY, 1989 ; R. HUBSCHER, 1980, t. 2, pp. 835-896). Si on se rapporte non aux situations au décès mais à la population dans son ensemble, il existe 12 livrets de caisse d'épargne pour 100 habitants en 1880, 28 en 1900, 36 en 1910 et plus de 50 à la fin de l'Entre-deux-guerres.

37 En d'autres termes, si comme on l'a vu, des facteurs d'ordre politique ou politico-administratif peuvent rendre la source momentanément moins précise pour les petites successions au début du XX^e siècle, au même moment d'autres facteurs jouent en sens inverse. L'éventuel relâchement des contrôles sur les petites successions a dû être limité d'autant.

38 En 1934, on compte quelque 290 000 successions comprenant des meubles contre environ 220 000 en 1908 alors qu'entre ces deux dates le nombre des successions positives a diminué (CORNUT, P., 1963, p. 277).

39 Des indicateurs globaux donnent une idée de l'activité de l'Enregistrement au cours du XIX^e siècle. Alors que le nombre de décès adultes augmente de 28 % (entre les années 1810 et les années 1890), les recettes quintuplent (MASSALOUX, J.-P., 1989, pp. 352-353, FLOUR DE ST GENIS, V. B., 1896, p. 267) et les effectifs de l'Enregistrement augmentent de 22 % (ils passent de 3 984 en l'an IX à 4 880 en 1895 : RAMEL, D., an IX, p. 117 ; FLOUR DE ST GENIS, V. B., 1896, p. 260). L'échantillon des TRA permet de préciser que, dans le même temps, la proportion des déclarations et des vérifications par rapport aux décès s'élève rapidement alors que le nombre de mois nécessaires pour traiter une succession diminue de 6,5 à 5,5.

40 La part des individus qui ont moins de 100 et de 200 F dans le sous-échantillon est ici recalculée sur la base du taux de successions positives obtenu, pour les mêmes périodes, sur l'échantillon principal. Pour déflater nous avons utilisé la série de M. LÉVY-LEBOYER et F. BOURGUIGNON, 1985, chaînée avec celle de l'INSEE.

41 Au contraire, c'est alors précisément que l'Enregistrement commence à multiplier ses contrôles, notamment pour vérifier si les défunts laissent des biens dans divers bureaux. Notons un autre indice en ce sens : dans le même temps, le nombre de personnes déclarées comme « Propriétaire » mais laissant une succession nulle décline. Au reste, la contraction du nombre de petites fortunes pendant ces années a déjà été relevée par différents travaux (voir par exemple, R. HUBSCHER, 1980).

42 Ainsi, un parisien sur quatre mourait à l'hôpital dans les années 1890, un sur deux dans les années 1930 (*Annuaire statistique de la ville de Paris*).

43 Plus précisément, il s'agit du secteur non agricole urbain. Sont négligés dans ce graphique, la petite part des agriculteurs résidant en ville au moment du décès.

44 Les professions déclarées dans l'échantillon TRA suivent la même évolution que dans les recensements, mais sous-estiment la part de l'agriculture. Dans l'échantillon, l'agriculture emploie ainsi 50 % de la population active entre 1830 et 1850, 38 % en 1870 et 30 % en 1930. Par comparaison, voir, par exemple, O. MARCHAND et C. THÉLOT, 1997, p. 215.

45 HARRIS, J. R., et TODARO, M. P., 1970.

46 C'est ce que suggère une étude préliminaire de J. BOURDIEU, G. POSTEL-VINAY et A. SUWA-EISENMANN, 2001a.

47 Les publications abondent sur ce point au XIX^e siècle, voir notamment *Statistique agricole de la France, Résultats généraux de l'enquête décennale de 1882*, Nancy, pp. 274-301 ; voir aussi les statistiques publiées sur les transactions immobilières, qui distinguent entre ventes rurales et urbaines. En 1894, par exemple, les résultats sont les suivants [voir tableau en annexe].

48 ROSENTHAL, J.-L., 2002.

49 BOURDIEU, J., POSTEL-VINAY, G., ROSENTHAL, P.-A. et SUWA-EISENMANN, A., 2000.

50 Cf. Tableau 5, cols (1)-(3). Entre 1800 et 1869, ceux qui se marient en ville et meurent à la campagne représentent 4 % de l'échantillon et 20 % (= 4 + 16) de tous ceux qui se marient en ville.

51 Si l'on prend également en compte le lieu de naissance, les migrants mariés en ville/morts à la campagne ont plus de chances de laisser du patrimoine s'ils sont nés en ville plutôt que s'ils sont nés à la campagne.

52 L'espérance de vie à la naissance passe de 36 ans en 1806-1810 à 46,9 en 1901-1905 (cf. N. BONNEUIL, 1997, pp. 194-196).

- 53 VALLIN, J. et CASELLI, G., 1999, #346.
- 54 Le nombre (en milliers) d'hommes et de femmes âgés évolue ainsi [voir tableau en annexe].
- 55 BOURDIEU, J., POSTEL-VINAY, G. et SUWA-EISENMANN, A., 2001b.
- 56 Cf, par exemple, *l'Annuaire Statistique de la France*, 1898, pp. 510-511 ; ZELDIN, Th., 1994, t. 1, p. 53.
- 57 HURD, M. D. et SMITH, J. P., 1999.
- 58 Même si ces dépenses étaient souvent déductibles du patrimoine, du moins dans l'Entre-deux-guerres, voir A. DAUMARD, 1973, p. 33.
- 59 Au milieu du XIX^e siècle, dans le département de la Côte-d'Or, en Bourgogne, il y avait un médecin pour 962 personnes dans les villes de plus de 5 000 habitants et pas plus de un pour 8 008 en zone rurale. Cf. *Le Concours médical*, 1882, p. 234 et 1979, pp. 4173-76 ; TONNELIER, F., 1992, p. 52.
- 60 HAUTCOEUR, P.-C., 2000. Voir aussi P. CORNUT, 1963, pp. 64, 171-173.
- 61 DAUMARD, A., 1973, p. 21.
- 62 Même si les professions donnant droit à pension sont plus souvent urbaines que rurales, la majorité des bénéficiaires d'une pension meurent à la campagne, un indice supplémentaire de l'importance des migrations de la ville vers la campagne.
- 63 BOURDIEU, J., POSTEL-VINAY, G. et SUWA-EISENMANN, A., 2001b.
- 64 SUTCH, R., 1991.
- 65 *Annuaire Statistique 1936*, Paris, Imprimerie Nationale, 1937, p. 225. Bien que la reconstitution des familles ne soit pas encore achevée dans l'échantillon TRA, les données montrent une chute brutale du nombre d'enfants par couple et une hausse du nombre de ménages sans enfant.
- 66 *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée*, 1902. Des droits de transmissions s'appliquaient également aux donations ; leur taux est resté très bas pendant une grande partie de la période étudiée.
- 67 Les dépenses pour l'éducation primaire augmentent drastiquement entre 1850 et 1880. De plus, la part de ces dépenses financée par les familles croît très vite entre 1850 et 1870. Cf. C. DIEBOLT, M. JAULOU et G. SAN MARTINO, 2002.

Pour citer cet article

Référence électronique

Jérôme Bourdieu, Gilles Postel-Vinay et Akiko Suwa-Eisenmann, « Pourquoi la richesse ne s'est pas diffusée avec la croissance ? », *Histoire & mesure* [En ligne], XVIII - 1/2 | 2003, mis en ligne le 15 août 2006, consulté le 14 février 2016. URL : <http://histoiremesure.revues.org/875> ; DOI : 10.4000/histoiremesure.875

Référence papier

Jérôme Bourdieu, Gilles Postel-Vinay et Akiko Suwa-Eisenmann, « Pourquoi la richesse ne s'est pas diffusée avec la croissance ? », *Histoire & mesure*, XVIII - 1/2 | 2003, 147-198.

À propos des auteurs

Jérôme Bourdieu

INRA, École normale supérieure, Paris

Gilles Postel-Vinay

Centre de recherches historiques, EHESS-CNRS, UMR 8558, Paris

Akiko Suwa-Eisenmann

INRA

Droits d'auteur

© Éditions de l'EHESS

Résumés

Cet article étudie le niveau de richesse en France et sa distribution au cours des xix^e et xx^e siècles. Il est fondé sur des données issues de successions prélevées dans toute la France. Nous concentrons notre travail sur la distinction entre ceux qui décèdent riches (avec une succession positive) et ceux qui ne laissent rien. Sur la totalité de la période, environ 60 % des adultes laissent un patrimoine à leur mort, mais cette proportion décline avec le temps. Nous soutenons que cette tendance ne peut pas s'expliquer par un simple effet de structures provoqué par l'urbanisation et l'industrialisation. Parallèlement, la progression de l'espérance de vie a provoqué des changements dans les modèles de cycles de vie, notamment avec la nécessité de financer les vieux jours des parents au détriment de l'héritage laissé aux enfants. Ces changements furent amplifiés par la diffusion des systèmes de pensions et des assurances-vie.

Why was Wealth not more Equally Distributed by Growth? Degree Zero of Inequality and its Evolution in France, 1800-1940

This paper studies private individual wealth in France and its distribution during the nineteenth and early-twentieth centuries based on individual data of bequests collected from all over France. We focus on the distinction between those who died rich (with an estate) and those who left nothing behind. Over the entire period, about 60 percent of the adults who died left a positive estate, but this proportion decreased over time. We suggest that this downward trend in asset ownership cannot be explained only by a simple compositional effect due to urbanization and/or industrialization. In addition to these phenomena, longer life expectancy also induced changes in life-cycle patterns with the need to finance parents' older years at the expense of bequests to children. These changes were amplified by the diffusion of pension schemes and life insurance plans.

Entrées d'index

Mots-clés : histoire sociale, fiscalité

Géographie : France

Chronologie : Période contemporaine

Notes de la rédaction Les auteurs remercient les initiateurs de l'enquête TRA et tous les collaborateurs de cette enquête collective. Ils expriment tout particulièrement leur gratitude à Charlotte Coutand qui a maintenu et développé la base de données, à Alena Lapatniova qui a collecté quantité d'archives dans les endroits les plus divers et à Lionel Kesztenbaum pour son aide très précieuse. Une première version de cet article a été présentée au colloque sur « Wealth Accumulation, Inequality and Growth in the Long-Run: New Perspectives Derived from Individual and Family Data », (Paris, 8-9 février, 2002). Ce travail n'aurait pas été possible sans le soutien financier de la Poste et de la Cnaf-Mission de la recherche Droit et justice, Mire-Drees.